

DEPARTEMENT DE LA REUNION COMMUNE DU TAMPON

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 7 MARS 2025



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 7 MARS 2025

Nombre de
membres en
exercice : 49

Quorum : 25

Dates de
convocation

1ère convocation :
le 21 février 2025

2ème convocation :
le 26 février 2025

**Motif : Passage du
cyclone Garance**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi sept mars à dix sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Durant toute la séance : Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Antoine Lebian
Jusqu'à l'affaire n° 01-20250307 : Francemay Payet-Turpin

Étaient représentés :

Durant toute la séance : Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Bernard Picardo, par Patrice Thien-Ah-Koon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Martine Corré par Antoine Lebian, Evelyne Robert par Jean Philippe Smith, Allan Amony par Albert Gastrin, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Marcelin Thélis
A partir de l'affaire n° 02-20250307 : Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin,

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nota bene : Suite à un incident technique qui a empêché l'enregistrement de la séance, aucun débat a pu être transcrit dans le présent procès-verbal.

| - Ordre du jour - | |
|----------------------------|---|
| Affaires | Intitulés |
| Procédure d'urgence | |
| 01-20250307 | Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 30 janvier 2025 |
| 02-20250307 | Rapport 2024 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes Pour information |
| 03-20250307 | Rapport 2024 de développement durable de la commune du Tampon Pour information |
| 04-20250307 | Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025 |
| 05-20250307 | Dotation générale de décentralisation Concours particulier des bibliothèques pour la ré-informatisation du réseau de lecture publique du Tampon Approbation du plan de financement |
| 06-20250307 | Extension du belvédère de Grand Bassin Acquisition de la propriété bâtie cadastrée CX n° 980, 981, 983 et 984 appartenant à Mme Marie Thérèse Gillette Payet |
| 07-20250307 | Aire de stationnement et accueil de services communaux Convention d'acquisition foncière n° 22 24 15 entre l'EPF Réunion et la commune du Tampon pour l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée CH n° 176 appartenant aux consorts Payet |

| | |
|-------------|---|
| 08-20250307 | Conclusion d'une convention tripartite de mise à disposition de locaux et de matériels entre la CASud, la commune du Tampon et l'association AUDACE |
| 09-20250307 | Examen du projet de convention de mise à disposition de Locaux Communs Résidentiels (LCR) de la SHLMR entre la commune du Tampon et son CCAS pour le déploiement des Relais Solidarité |
| 10-20250307 | Convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux communaux à la Tamponnaise Club Municipal de Tennis |
| 11-20250307 | Services occasionnels de transport routier de personnes et mise en circulation des bus propriétés de la commune – 3ème procédure |
| 12-20250307 | Fourniture de denrées alimentaires 2024-2028 |
| 13-20250307 | Acquisition de services de télécommunications Lot n° 3 : Téléphonie mobile |
| 14-20250307 | Acquisition et livraison de fournitures de quincaillerie |
| 15-20250307 | Information du Conseil municipal sur l'exercice par le Maire de la délégation en matière de marchés publics durant la période allant du 1er octobre au 31 décembre 2024 |
| 16-20250307 | Organisation de l'Odhirathon Tour Partenariat entre l'AURAR et la commune du Tampon |
| 17-20250307 | Journée “ Fêtons les femmes” - 8 mars |
| 18-20250307 | Festivités des vacances 2025 Modification du dispositif d'ensemble – Gratuité des droits d'entrée |

| | |
|-------------|--|
| 19-20250307 | Rassemblement des motards |
| 20-20250307 | "Exposition artisanale et métiers d'art" 2025 Adoption du dispositif d'ensemble |
| 21-20250307 | Attribution du marché de construction d'ouvrages de franchissement dans le secteur Philidor Técher / Coin Tranquille |
| 22-20250307 | Travaux d'aménagement du parc du volcan Lot n° 1 : voirie et réseau divers Avenant n° 1 au marché VI2024.107 |
| 23-20250307 | Contrat de prestations intégrées pour une assistance pour la récolte et le suivi de la multiplication de ptéridophytes ainsi que le suivi de leur ré-introduction dans le milieu aux abords de la voirie urbaine |
| 24-20250307 | Partage d'expérience et mise en commun d'expertises technique et opérationnelle entre la commune du Tampon et les communes de Saint-Benoît, de Bras Panon et de Saint-Denis |

Approbation de la procédure d'urgence :

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 6 | 12 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0 |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 7 MARS 2025

Procédure d'urgence

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 mars 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

5 mars 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 31
- représentés : 12
- absent : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi sept mars à dix sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Bernard Picardo, par Patrice Thien-Ah-Koon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Martine Corré par Antoine Lebian, Evelyne Robert par Jean Philippe Smith, Allan Amony par Albert Gastrin, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 30/04/2025 à 17:59

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250424-01_20250424-DE

S²LO

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 20/03/2025 à 22:26

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250307-URGENCE_070325-DE

S²LO

Procédure d'urgence

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-12,
- Vu** la convocation du Maire adressée aux élus par courrier et par voie dématérialisée le 21 février 2025 en vue de la tenue du Conseil Municipal le jeudi 27 février 2025,
- Vu** le report du conseil municipal du jeudi 27 février 2025, dû au passage du cyclone Garance, par une nouvelle convocation du Maire adressée aux élus par courrier et par voie dématérialisée le 26 février 2025 en vue de la tenue du Conseil Municipal le vendredi 7 mars 2025,
- Vu** le courrier du Maire du 5 mars 2025 relatif à l'ajout d'un dossier selon la procédure d'urgence,
- Considérant** la nécessité de délibérer de façon urgente sur une affaire complémentaire, dans l'intérêt d'une bonne administration des dossiers de la commune,

Le Conseil Municipal,
réuni le vendredi 7 mars 2025, à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article unique la procédure d'urgence et par conséquent, l'ajout à l'ordre du jour d'une affaire complémentaire, référencée sous le n° 24-20250307.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4ème adjointe**



Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 18/03/2025
Qualité : 4ème Adjoint

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 20/03/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 01 - 20250307

**Approbation du procès-verbal de la séance du
Conseil municipal du jeudi 30 janvier 2025**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé à l'Assemblée délibérante de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 30 janvier 2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 6 | 12 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger (représentée par Nathalie Bassire), Gilles Fontaine, Nathalie Bassire |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 7 MARS 2025

Affaire n° 01-20250307

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 30 janvier 2025

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 mars 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Dates de convocation

1ère convocation :
le 21 février 2025

2ème convocation :
le 26 février 2025

Motif : Passage du cyclone Garance

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 31
- représentés : 12
- absent : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi sept mars à dix sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Bernard Picardo, par Patrice Thien-Ah-Koon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Martine Corré par Antoine Lebian, Evelyne Robert par Jean Philippe Smith, Allan Amony par Albert Gastrin, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 30/04/2025 à 17:59

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250424-01_20250424-DE

S²LO

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 20/03/2025 à 22:19

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250307-01_20250307-DE

S²LO

Affaire n° 01-20250307

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 30 janvier 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 01-20250307 présenté au Conseil municipal du 7 mars 2025,

Considérant la séance du Conseil municipal du jeudi 30 janvier 2025,

Le Conseil municipal,
réuni le vendredi 7 mars 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article unique le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 30 janvier 2025.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 18/03/2025
Qualité : 4ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 20/03/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 02 – 20250307

**Rapport 2024 sur la situation en matière d'égalité
entre les femmes et les hommes
Pour information**

L'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que toutes les collectivités territoriales et tous établissements publics de plus de 20.000 habitant-e-s doivent présenter, devant l'organe délibérant et préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

L'article D2311-16 du CGCT précise le contenu et le calendrier selon lequel ce rapport doit être produit. La présentation du rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est obligatoire depuis le 1er janvier 2016.

Le rapport présenté en annexe s'attache à :

- documenter les inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité et sur son territoire ;
- recenser les politiques publiques menées par la collectivité en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire ;
- envisager des pistes d'action à moyen et long terme pour corriger les potentielles inégalités.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport 2024 ci-annexé relatif à la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Maire,

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 6 | 13 |

| Vote |
|-------------------|
| Prend acte |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 7 MARS 2025

Affaire n° 02-20250307

Rapport 2024 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes Pour information

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 mars 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Dates de convocation

1ère convocation :
le 21 février 2025

2ème convocation :
le 26 février 2025

**Motif : Passage du
cyclone Garance**

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 30
- représentés : 13
- absent : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi sept mars à dix sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Bernard Picardo, par Patrice Thien-Ah-Koon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Martine Corré par Antoine Lebian, Evelyne Robert par Jean Philippe Smith, Allan Amony par Albert Gastrin, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 02-20250307

**Rapport 2024 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
Pour information**

- Vu** l'article 61 de la loi n°2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,
- Vu** l'article L.2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que toutes les collectivités et établissements publics de plus de 20 000 habitants-e-s doivent présenter, devant l'organe délibérant et préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,
- Vu** l'article D2311-16 du CGCT qui précise le contenu et le calendrier selon lequel ce rapport doit être produit. La présentation du rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2016,
- Vu** le rapport n° 02-20250307 présenté au Conseil municipal du 7 mars 2025,

- Considérant** que le rapport présenté en séance du Conseil municipal s'attache à :
- documenter les inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité et sur son territoire ;
 - recenser les politiques publiques menées par la collectivité en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire ;
 - envisager des pistes d'action à moyen et long terme pour corriger les potentielles inégalités,

Le Conseil municipal,
réuni le vendredi 7 mars 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu,

Prend acte

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 30/04/2025 à 17:59

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250424-01_20250424-DE



Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 20/03/2025 à 22:27

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250307-02_20250307-DE



Article unique du rapport 2024 relatif à la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, ci-joint.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 18/03/2025
Qualité : 4ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 20/03/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 03 - 20250307

Rapport 2024 de développement durable de la Commune du Tampon – Pour information

L'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle II) codifié à l'article L.2311-1-1 du Code des collectivités territoriales soumet les collectivités territoriales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 50.000 habitants et la collectivité de Corse à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport rendant compte de leurs actions en matière de développement durable. Cette obligation s'applique à la commune du Tampon.

Cette loi a été complétée par le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 et la circulaire du 3 août 2011 relatifs au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales. Ce rapport doit dresser un panorama des interventions de la collectivité d'un point de vue du développement durable à l'aune des cinq finalités du développement durable :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère ;
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et ressources ;
- Epanouissement de tous les êtres humains ;
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ;
- Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Ce rapport porte sur :

- Un bilan des actions (gestion du patrimoine, fonctionnement et activités internes), des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par la collectivité sur son territoire ;
- Ainsi que sur l'analyse des modalités d'élaboration de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes.

En conséquence, **il est proposé au Conseil Municipal** de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport sur la situation de la commune en matière de développement durable.

Le Maire,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 30/04/2025 à 17:59

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le



ID : 974-219740222-20250424-01_20250424-DE

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 6 | 13 |

| Vote |
|-------------------|
| Prend acte |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 7 MARS 2025

Affaire n° 03 - 20250307

**Rapport 2024 de développement durable de la
Commune du Tampon – Pour information**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 mars 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Dates de convocation

1ère convocation :
le 21 février 2025

2ème convocation :
le 26 février 2025

**Motif : Passage du
cyclone Garance**

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 30
- représentés : 13
- absent : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi sept mars à dix sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Bernard Picardo, par Patrice Thien-Ah-Koon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Martine Corré par Antoine Lebian, Evelyne Robert par Jean Philippe Smith, Allan Amony par Albert Gastrin, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 03 - 20250307

**Rapport 2024 de développement durable de la
Commune du Tampon – Pour information**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 03-20250307 présenté au Conseil Municipal du vendredi 7 mars 2025,

Considérant que l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle II) codifié à l'article L.2311-1-1 du Code des collectivités territoriales soumet les collectivités territoriales, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 50.000 habitants et la collectivité de Corse à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport rendant compte de leurs actions en matière de développement durable. Cette obligation s'applique à la commune du Tampon,

Considérant que cette loi a été complétée par le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 et la circulaire du 3 août 2011 relatifs au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales. Ce rapport doit dresser un panorama des interventions de la collectivité d'un point de vue du développement durable à l'aune des cinq finalités du développement durable :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère ;
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et ressources ;
- Épanouissement de tous les êtres humains ;
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ;
- Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables,

Considérant que ce rapport porte sur :

- Un bilan des actions (gestion du patrimoine, fonctionnement et activités internes), des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par la collectivité sur son territoire ;
- Ainsi que sur l'analyse des modalités d'élaboration de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes.

**Le Conseil Municipal,
réuni le vendredi 7 mars 2025, à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 30/04/2025 à 17:59

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250424-01_20250424-DE

S²LOW

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 20/03/2025 à 22:19

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250307-03_20250307-DE

S²LOW

Prend acte

Article unique de la présentation du rapport sur la situation de la commune en matière de développement durable, ci-joint.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4ème adjointe**



Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 18/03/2025
Qualité : 4ème Adjoint

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 20/03/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 04 - 20250307

Rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que dans les communes de 10 000 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois maximum précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce débat a vocation à éclaircir les choix politiques, budgétaires et financiers exprimés par l'assemblée délibérante et permettre à celle-ci d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif 2025.

Le rapport joint a donc pour objectif d'informer l'assemblée délibérante sur la situation des finances nationales et locales, la situation budgétaire de la Commune et ses orientations politiques.

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance et à se prononcer sur le rapport d'orientations budgétaires.

Le Maire,

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 6 | 13 |

| Vote |
|-------------------|
| Prend acte |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 7 MARS 2025

Affaire n° 04-20250307

Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 mars 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Dates de convocation

1ère convocation :
le 21 février 2025

2ème convocation :
le 26 février 2025

**Motif : Passage du
cyclone Garance**

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 30
- représentés : 13
- absent : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi sept mars à dix sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Bernard Picardo, par Patrice Thien-Ah-Koon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Martine Corré par Antoine Lebian, Evelyne Robert par Jean Philippe Smith, Allan Amony par Albert Gastrin, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 30/04/2025 à 17:59

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250424-01_20250424-DE



Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 20/03/2025 à 22:20

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250307-04_20250307-DE



Affaire n° 04-20250307 Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 04-20250307 présenté au Conseil municipal du 7 mars 2025,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois maximum précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Considérant que ce débat a vocation à éclaircir les choix politiques, budgétaires et financiers exprimés par l'assemblée délibérante et permettre à celle-ci d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif 2025,

Considérant que le rapport joint a donc pour objectif d'informer l'assemblée délibérante sur la situation des finances nationales et locales, la situation budgétaire de la Commune et ses orientations politiques.

Le Conseil municipal,
réuni le vendredi 7 mars 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu,

Prend acte

Article unique du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4ème adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Affaire n° 05 - 20250307

**Dotation générale de décentralisation (DGD) –
concours particulier des bibliothèques pour la ré-
informatisation du réseau de lecture publique du
Tampon
Approbation du plan de financement**

Le Projet scientifique, culturel, éducatif et social (PSCES) des Médiathèques, adopté par le Conseil Municipal du 8 avril 2024, indique parmi les priorités d'action, l'innovation, l'accompagnement aux nouveaux usages et la lutte contre l'illectronisme.

A ce titre, afin d'articuler ces ambitions avec le matériel mis à disposition du public, il convient aujourd'hui de renouveler le parc informatique et numérique du réseau par l'acquisition d'ordinateurs fixes et portables, d'écrans tactiles, de tablettes numériques, de liseuses électroniques, de consoles de jeux notamment.

L'État peut soutenir par le biais de la DGD – concours particulier des bibliothèques, le renouvellement de ce type de matériel. Il est ainsi proposé de solliciter cette subvention selon le plan de financement suivant :

| DEPENSES | 2025 |
|--------------------------------|---------------------|
| Achat de matériel informatique | 200 000,00 € |
| Total dépenses | 200 000,00 € |
| FINANCEMENT | 2025 |
| Participation de l'État (50%) | 100 000,00 € |
| Participation communale | 100 000,00 € |
| Total financement | 200 000,00 € |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement présenté dans le tableau ci-dessus et de solliciter l'aide de l'État d'un montant de 100 000 euros au titre de la DGD.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 30/04/2025 à 17:59

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

S²LO

ID : 974-219740222-20250424-01_20250424-DE

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 6 | 13 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0 |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 7 MARS 2025

Affaire n° 05-20250307

Dotation générale de décentralisation (DGD) – concours particulier des bibliothèques pour la ré-informatisation du réseau de lecture publique du Tampon Approbation du plan de financement

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 mars 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Dates de convocation

1ère convocation : le
21 février 2025

2ème convocation : le
26 février 2025

**Motif : Passage du
cyclone Garance**

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 30
- représentés : 13
- absent : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi sept mars à dix sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Bernard Picardo, par Patrice Thien-Ah-Koon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Martine Corré par Antoine Lebian, Evelyne Robert par Jean Philippe Smith, Allan Amony par Albert Gastrin, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 05-20250307

Dotation générale de décentralisation (DGD) – concours particulier des bibliothèques pour la ré-informatisation du réseau de lecture publique du Tampon
Approbation du plan de financement

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) du réseau des Médiathèques du Tampon adopté par le Conseil municipal du 8 avril 2024,
- Vu** le rapport n° 05-20250307 présenté au Conseil municipal du 7 mars 2025,

Considérant que parmi les priorités d'action mentionnées au PCSES, figurent l'innovation, l'accompagnement aux nouveaux usages et la lutte contre l'illectronisme. A ce titre, afin d'articuler ces ambitions avec le matériel mis à disposition du public, il convient aujourd'hui de renouveler le parc informatique et numérique du réseau par l'acquisition d'ordinateurs fixes et portables, d'écrans tactiles, de tablettes numériques, de liseuses électroniques, de consoles de jeux notamment,

Considérant que l'Etat peut soutenir par le biais de la DGD – concours particulier des bibliothèques, le renouvellement de ce type de matériel,

Le Conseil municipal,
réuni le vendredi 7 mars 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 Le principe de ré-informatisation du réseau des Médiathèques du Tampon, afin d'articuler les ambitions de la collectivité en matière d'innovation et de lutte contre l'illectronisme notamment, et le matériel mis à disposition du public,

Article 2 La sollicitation auprès de l'Etat d'une subvention d'un montant de 100 000 euros, au titre de la DGD concours particulier des bibliothèques, selon le plan de financement suivant :

| DEPENSES | 2025 |
|--------------------------------|---------------------|
| Achat de matériel informatique | 200 000,00 € |
| Total dépenses | 200 000,00 € |

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 30/04/2025 à 17:59

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250424-01_20250424-DE



Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 20/03/2025 à 22:26

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250307-05_20250307-DE

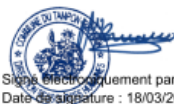


| FINANCEMENT | 2025 |
|-------------------------------|---------------------|
| Participation de l'État (50%) | 100 000,00 € |
| Participation communale | 100 000,00 € |
| Total financement | 200 000,00 € |

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4ème adjointe**



Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 18/03/2025
Qualité : 4ème Adjoint

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 20/03/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 06 - 20250307

**Extension du Belvédère de Grand Bassin
Acquisition de la propriété bâtie cadastrée
CX n° 980-981-983 et 984 appartenant à Madame
Marie Thérèse Gillette Payet**

La Commune du Tampon s'engage depuis plusieurs années dans le développement et la valorisation de son potentiel touristique, porté notamment par la richesse et la diversité de ses paysages. Le Belvédère de Grand-Bassin constitue l'un des sites emblématiques de ce patrimoine, offrant un point de vue unique sur le village de Grand-Bassin, une aire de pique-nique et un espace de départ pour une randonnée pédestre vers le village.

Les parcelles cadastrées CX n° 980, CX n° 981, CX n° 983 et CX n° 984, situées au n° 8 impasse des Bois Cassants à La Plaine des Cafres, d'une superficie réelle de 1 994 m², appartiennent à Madame Marie Thérèse Gillette Payet, qui est représentée par l'agence immobilière Citi Guy Hoquet au Tampon. Elles comprennent deux bungalows en bois sous toiles en bon état et deux terrains nus. Libres de toute occupation et location, elles représentent une opportunité stratégique pour créer des réserves foncières en vue de l'extension du Belvédère de Grand-Bassin, améliorant ainsi l'accueil des visiteurs, renforçant l'attractivité du site et valorisant le potentiel touristique unique de la zone.

Ces parcelles jouxtent des terrains communaux stratégiques : la parcelle cadastrée CX n° 442, affectée au Belvédère de Grand-Bassin, et la parcelle cadastrée CX n° 439, affectée à une citerne, renforçant leur intérêt pour la Commune.

Au terme des négociations, la Commune a accepté l'offre de la propriétaire, fixée à 315 000 € en ce compris une commission d'agence de 13 500 € TTC, pour l'acquisition de ces parcelles. Ce prix n'est pas supérieur à l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale n° 2024-97422-84803 du 19 décembre 2024.

Le prix de vente ainsi que les frais notariés, étant à la charge de la Commune, seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2115 pour les parcelles bâties et compte 2111 pour les parcelles non bâties.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition par la Commune du Tampon des parcelles bâties cadastrées CX n° 980, CX n° 981, et non bâties CX n° 983 et CX n° 984 libres de toute occupation et location, au prix de trois cent quinze mille euros frais d'agence inclus (315 000 €), les frais de transfert de propriété étant à la charge de la Commune en application des dispositions de l'article 1593 du Code civil.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 6 | 13 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger (représentée par Nathalie Bassire), Gilles Fontaine, Nathalie Bassire |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 7 MARS 2025

Affaire n° 06 - 20250307

**Extension du Belvédère de Grand Bassin
Acquisition de la propriété bâtie cadastrée CX n° 980-981-983 et 984 appartenant à Madame Marie Thérèse Gillette Payet**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 mars 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Dates de convocation

1ère convocation :
le 21 février 2025

2ème convocation :
le 26 février 2025

Motif : Passage du cyclone Garance

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 30
- représentés : 13
- absent : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi sept mars à dix sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Bernard Picardo, par Patrice Thien-Ah-Koon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Martine Corré par Antoine Lebian, Evelyne Robert par Jean Philippe Smith, Allan Amony par Albert Gastrin, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 06 - 20250307

**Extension du Belvédère de Grand Bassin
Acquisition de la propriété bâtie cadastrée CX n° 980-
981-983 et 984 appartenant à Madame Marie Thérèse
Gillette Payet**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code civil relatif à la vente,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé par délibération n° 19-20181208 du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2018,
- Vu** les orientations générales du PADD débattues dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé le 8 décembre 2018,
- Vu** l'avis n° 2024-97422-84803 rendu par le pôle d'évaluation domaniale du 19 décembre 2024,
- Vu** le rapport n° 06-20250307 présenté au Conseil municipal du vendredi 7 mars 2025,

Considérant que la commune du Tampon s'engage depuis plusieurs années dans le développement et la valorisation de son potentiel touristique, porté notamment par la richesse et la diversité de ses paysages. Le Belvédère de Grand-Bassin constitue l'un des sites emblématiques de ce patrimoine, offrant un point de vue unique sur le village de Grand-Bassin, une aire de pique-nique et un espace de départ pour une randonnée pédestre vers le village,

Considérant que les parcelles cadastrées CX n° 980, CX n° 981, CX n° 983 et CX n° 984, situées au n° 8 impasse des Bois Cassants à La Plaine des Cafres, d'une superficie réelle de 1 994 m², appartiennent à Madame Marie Thérèse Gillette Payet, qui est représentée par l'agence immobilière Citi Guy Hoquet au Tampon. Elles comprennent deux bungalows en bois sous toiles en bon état et deux terrains nus. Libres de toute occupation et location, elles représentent une opportunité stratégique pour créer des réserves foncières en vue de l'extension du Belvédère de Grand-Bassin, améliorant ainsi l'accueil des visiteurs, renforçant l'attractivité du site et valorisant le potentiel touristique unique de la zone,

Considérant que ces parcelles jouxtent des terrains communaux stratégiques : la parcelle cadastrée CX n° 442, affectée au Belvédère de Grand-Bassin, et la parcelle cadastrée CX n° 439, affectée à une citerne, renforçant leur intérêt pour la Commune,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 30/04/2025 à 17:59

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250424-01_20250424-DE



Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 20/03/2025 à 22:26

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250307-06_20250307-DE



Considérant qu'au terme des négociations, la Commune a accepté l'offre de la propriétaire, fixée à 315 000 € en ce compris une commission d'agence de 13 500 € TTC, pour l'acquisition de ces parcelles. Ce prix n'est pas supérieur à l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale n° 2024-97422-84803 du 19 décembre 2024,

Considérant que le prix de vente ainsi que les frais notariés, étant à la charge de la Commune, seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2115 pour les parcelles bâties et compte 2111 pour les parcelles non bâties,

Le Conseil municipal,
réuni le vendredi 7 mars 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article 1 l'acquisition par la Commune du Tampon des parcelles bâties cadastrées CX n° 980, CX n° 981, et non bâties CX n° 983 et CX n° 984 libres de toute occupation et location, au prix de trois cent quinze mille euros frais d'agence inclus (315 000 €), les frais de transfert de propriété étant à la charge de la Commune en application des dispositions de l'article 1593 du Code civil.

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4ème adjointe



Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 18/03/2025
Qualité : 4ème Adjoint

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 20/03/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 07 - 20250307

Aire de stationnement et accueil de services communaux

Convention d'acquisition foncière n° 22 24 15 entre l'EPF Réunion et la commune du Tampon pour l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée CH n° 176 appartenant aux consorts Payet

Dans le cadre de sa politique de structuration urbaine, la Commune du Tampon poursuit ses objectifs visant à améliorer les conditions d'aménagement des espaces publics, notamment en matière de stationnement, de circulation, et d'accueil des services communaux dans des infrastructures adaptées.

La parcelle cadastrée CH n° 176, d'une contenance de 3 727 m², située au 130 rue Marius et Ary Leblond, présente une opportunité stratégique. Proche du futur centre administratif en centre-ville (près de l'ancien cinéma EDEN) et à moins de 100 mètres du futur siège de la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD), elle constitue un foncier idéal pour répondre à ces objectifs.

À cette fin, la Commune a sollicité l'Établissement Public Foncier de La Réunion (EPFR), qui a mené à terme les négociations avec les époux Payet pour un prix d'acquisition de 1 133 000 € frais d'agence inclus. La durée de portage est de 10 ans, avec un différé de règlement de 2 ans, permettant à la Commune d'étaler les coûts d'acquisition et d'aménagement.

Dans le cadre du projet :

- Les bâtiments vétustes situés à l'avant de la parcelle seront démolis pour l'aménagement global d'une aire de stationnement,
- La villa située à l'arrière, en très bon état, sera conservée et mise à disposition des services communaux pour un usage administratif ou opérationnel.

Le présent rapport a pour objet de valider la convention d'acquisition foncière n° 22 24 15 qui définit les conditions d'acquisition, de portage et de rétrocession par l'E.P.F.R. du bien à la Commune comme indiqué ci – dessous :

- Durée de portage foncier : 10 ans
- Différé de règlement : 2 ans
- Nombre d'échéances : 9
- Taux de portage annuel : 0,75 % HT
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPFR : 1 133 000 € (un million cent trente-trois mille euros)
- Coût de revient final cumulé (TTC) : 1 188 318,77 € (un million cent quatre-vingt-huit mille trois cent dix-huit euros et soixante-dix-sept centimes), hors frais d'acquisition et de gestion.

Le montant de la dépense correspondante sera imputé au chapitre 27, compte 276358 du budget de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la signature de la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 24 15, entre la commune du Tampon et l'EPF Réunion, pour l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée CH n° 176.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 6 | 13 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0 |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 7 MARS 2025

Affaire n° 07-20250307

**Aire de stationnement et accueil de services communaux
Convention d'acquisition foncière n° 22 24 15 entre l'EPF
Réunion et la commune du Tampon pour l'acquisition de la
propriété bâtie cadastrée CH n° 176 appartenant aux
consorts Payet**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 mars 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Dates de convocation

1ère convocation :
le 21 février 2025

2ème convocation :
le 26 février 2025

**Motif : Passage du
cyclone Garance**

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 30
- représentés : 13
- absent : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi sept mars à dix sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Bernard Picardo, par Patrice Thien-Ah-Koon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Martine Corré par Antoine Lebian, Evelyne Robert par Jean Philippe Smith, Allan Amony par Albert Gastrin, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 07-20250307

**Aire de stationnement et accueil de services communaux
Convention d'acquisition foncière n° 22 24 15 entre
l'EPF Réunion et la commune du Tampon pour
l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée CH n° 176
appartenant aux consorts Payet**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code civil relatif à la vente,
- Vu** les orientations générales du PADD débattues dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé le 8 décembre 2018,
- Vu** le rapport n° 07-20250307 présenté au Conseil municipal du vendredi 7 mars 2025,

Considérant que dans le cadre de sa politique de structuration urbaine, la commune du Tampon poursuit ses objectifs visant à améliorer les conditions d'aménagement des espaces publics, notamment en matière de stationnement, de circulation, et d'accueil des services communaux dans des infrastructures adaptées,

Considérant que la parcelle cadastrée CH n° 176, d'une contenance de 3 727 m², située au 130 rue Marius et Ary Leblond, présente une opportunité stratégique. Proche du futur centre administratif en centre-ville (près de l'ancien cinéma EDEN) et à moins de 100 mètres du futur siège de la Communauté d'Agglomération du Sud (CASud), elle constitue un foncier idéal pour répondre à ces objectifs,

Considérant qu'à cette fin, la Commune a sollicité l'Établissement Public Foncier de La Réunion (EPFR), qui a mené à terme les négociations avec les époux Payet pour un prix d'acquisition de 1 133 000 € frais d'agence inclus. La durée de portage est de 10 ans, avec un différé de règlement de 2 ans, permettant à la Commune d'étaler les coûts d'acquisition et d'aménagement,

Considérant que dans le cadre du projet :

- Les bâtiments vétustes situés à l'avant de la parcelle seront démolis pour l'aménagement globale d'une aire de stationnement,
- La villa située à l'arrière, en très bon état, sera conservée et mise à disposition des services communaux pour un usage administratif ou opérationnel,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 30/04/2025 à 17:59

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250424-01_20250424-DE

S²LO

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 20/03/2025 à 22:22

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250307-07_20250307-DE

S²LO

Considérant que le présent rapport a pour objet de valider la convention d'acquisition foncière n° 22 24 15 qui définit les conditions d'acquisition, de portage et de rétrocession par l'E.P.F.R. du bien à la Commune comme indiqué ci – dessous :

- Durée de portage foncier : 10 ans
- Différé de règlement : 2 ans
- Nombre d'échéances : 9
- Taux de portage annuel : 0,75 % HT
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPF Réunion : 1 133 000,00 € (un million cent trente-trois mille euros)
- Coût de revient final cumulé : 1 188 318,77 € TTC (un million cent quatre-vingt-huit mille trois cent dix-huit euros et soixante-dix-sept centimes d'euros) hors frais d'acquisition et de gestion,

Considérant que le montant de la dépense correspondante sera imputé au chapitre 27, compte 276358 du budget de la collectivité.

Le Conseil municipal,
réuni le vendredi 7 mars 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 la signature de la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 24 15, entre la commune du Tampon et l'EPF Réunion, pour l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée CH n° 176.

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4ème adjointe



Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 18/03/2025
Qualité : 4ème Adjoint

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 20/03/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 08 - 20250307

Conclusion d'une convention tripartite de mise à disposition de locaux et de matériels entre la CASud, la commune du Tampon et l'Association AUDACE

Depuis 2018, l'association AUDACE oeuvre à aider les personnes éloignées de l'emploi à se réinsérer par la mise en place d'Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), notamment sur le secteur de la Plaine des Cafres. Actuellement, l'association porte trois Ateliers et Chantiers d'Insertion, validés pour trois ans renouvelables favorisant ainsi l'insertion sociale et professionnelle des plus démunis.

Le développement de ces ACI a été possible grâce au soutien conjoint de la commune du Tampon et de la CASud qui ont mis en œuvre des actions complémentaires. En effet, la CASud met actuellement à disposition de l'association divers matériels spécifiques nécessaires au bon fonctionnement des ACI. La commune du Tampon met à disposition de la CASud des locaux de l'ex-APECA situés à Bourg-Murat d'une surface d'environ 800m² et cadastrés section AE n° 926 en vertu d'un bail civil ayant pris effet au 1er juin 2018 pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

Cette mise à disposition a été faite dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets afin de permettre à la CASud de mettre elle-même ses locaux à disposition de l'association AUDACE.

Néanmoins, ces mises à disposition en cascade des locaux ne garantit ni une sécurité juridique ni une pérennité des actions engagées par l'association.

Aussi, afin de sécuriser le développement des activités de l'association et de renforcer son impact sur le territoire communal, il convient de conclure une convention tripartite de mise à disposition de locaux et de matériels entre la CASud, la Commune du Tampon et l'Association AUDACE aux conditions définies dans le projet de convention ci-joint.

Cette mise à disposition tripartite est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement sans excéder douze années, commençant à courir à compter de la dernière date de signature. Elle est consentie gracieusement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la conclusion de la convention tripartite de mise à disposition de locaux et de matériels entre la CASud, la Commune du Tampon et l'Association AUDACE aux conditions définies dans la convention ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 6 | 13 |

| Vote |
|--|
| A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger (représentée par Nathalie Bassire), Gilles Fontaine, Nathalie Bassire |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 7 MARS 2025

Affaire n° 08-20250307

Conclusion d'une convention tripartite de mise à disposition de locaux et de matériels entre la CASud, la commune du Tampon et l'Association AUDACE

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 mars 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Dates de convocation

1ère convocation :
le 21 février 2025

2ème convocation :
le 26 février 2025

Motif : Passage du cyclone Garance

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 30
- représentés : 13
- absent : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi sept mars à dix sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Bernard Picardo, par Patrice Thien-Ah-Koon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Martine Corré par Antoine Lebian, Evelyne Robert par Jean Philippe Smith, Allan Amony par Albert Gastrin, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 08-20250307

Conclusion d'une convention tripartite de mise à disposition de locaux et de matériels entre la CASud, la commune du Tampon et l'Association AUDACE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le rapport n° 08-20250307 présenté au Conseil municipal du 7 mars 2025,

Considérant que depuis 2018, l'association AUDACE oeuvre à aider les personnes éloignées de l'emploi à se réinsérer par la mise en place d'Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), notamment sur le secteur de la Plaine des Cafres. Actuellement, l'association porte trois Ateliers et Chantiers d'Insertion, validés pour trois ans renouvelables favorisant ainsi l'insertion sociale et professionnelle des plus démunis,

Considérant que le développement de ces ACI a été possible grâce au soutien conjoint de la commune du Tampon et de la CASud qui ont mis en œuvre des actions complémentaires. En effet, la CASud met actuellement à disposition de l'association divers matériels spécifiques nécessaires au bon fonctionnement des ACI. La commune du Tampon met à disposition de la CASud des locaux de l'ex-APECA situés à Bourg-Murat d'une surface d'environ 800m² et cadastrés section AE n° 926 en vertu d'un bail civil ayant pris effet au 1er juin 2018 pour une durée d'un an renouvelable tacitement,

Considérant que cette mise à disposition a été faite dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets afin de permettre à la CASud de mettre elle-même ses locaux à disposition de l'association AUDACE,

Considérant que néanmoins, ces mises à disposition en cascade des locaux ne garantit ni une sécurité juridique ni une pérennité des actions engagées par l'association,

Considérant qu'aussi, afin de sécuriser le développement des activités de l'association et de renforcer son impact sur le territoire communal, il convient de conclure une convention tripartite de mise à disposition de locaux et de matériels entre la CASud, la Commune du Tampon et l'Association AUDACE aux conditions définies dans le projet de convention ci-joint,

Considérant que cette mise à disposition tripartite est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement sans excéder douze années, commençant à courir à compter de la dernière date de signature. Elle est consentie gracieusement,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 30/04/2025 à 17:59

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250424-01_20250424-DE

S²LO

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 20/03/2025 à 22:35

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250307-08_20250307-DE

S²LO

**Le Conseil municipal,
réuni le vendredi 7 mars 2025, à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article 1 La conclusion de la convention tripartite de mise à disposition de locaux et de matériels entre la CASud, la Commune du Tampon et l'Association AUDACE aux conditions définies dans la convention ci-jointe,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4ème adjointe**



Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 18/03/2025
Qualité : 4ème Adjoint

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 20/03/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 09 - 20250307

Examen du projet de convention de mise à disposition de Locaux Communs Résidentiels (LCR) de la SHLMR entre la Commune du Tampon et son CCAS pour le déploiement des Relais Solidarité

Au Tampon (*Source INSEE 2021*), sur les 15 535 personnes âgées de + de 60 ans (soit 19 % de la population), 29.2% des personnes entre 65 et 79 ans vivent seules et 36.7% pour celles de 80 ans et plus. Les personnes en situation de handicap sont également très touchées par l'isolement social. 83 % des personnes handicapées ou malades souffrent de solitude (*Source Fondation de France 2018*).

Face à cette situation de plus en plus préoccupante, la Commune du Tampon a ainsi adopté en Conseil Municipal, par délibération n° 02-20221029 du 29 octobre 2022 relative au redéploiement de crédits du Pacte de Solidarité Territoriale (PST)-2^{ème} génération, la création de « Relais Solidarité », véritable espace de vie en communauté où les personnes âgées et/ou en situation de handicap habitant les immeubles collectifs d'habitation, ainsi qu'à celles du quartier d'implantation, et plus particulièrement celles isolées, pourront trouver écoute, soutien et accompagnement adapté. Cette action a été reconduite à la faveur du nouveau Pacte Département et Territoires (PDT) 2024/2026 qui a succédé au PST.

Ces personnes peuvent ainsi se rencontrer, partager des activités selon leurs envies, leurs centres d'intérêt, et également s'exprimer en proximité sur leurs difficultés du quotidien (rupture de droits, démarches en ligne, besoins divers) à une équipe dédiée.

Pour ce faire, les Relais Solidarité proposent des ateliers collectifs d'activités : arts créatifs, activités physiques adaptées, activités artistiques et culturelles..., ainsi qu'un accompagnement individualisé, selon les besoins de chacun.

Aussi, les Locaux Communs Résidentiels (LCR) devenus obligatoires dans les ensembles comportant au moins cinquante logements en application des circulaires des 28 avril 1977 et 12 mars 1986, sont des lieux privilégiés où implanter ces Relais Solidarité pour en faire des lieux de communication et d'échanges, vecteurs de lien social.

Les bailleurs sociaux (SEMAC, SIDR, SODEGIS) également sensibles à cette question et dans le cadre de leur politique de valorisation de lien entre eux et leurs résidents, ont ainsi confié à la Commune du Tampon, la gestion de ces Locaux Communs Résidentiels (LCR), soit un total de 16 sites.

Au regard de l'expérimentation réussie de ce projet, la SHLMR souhaite rejoindre ce dispositif et compléter les LCR mis à disposition par une convention qui regroupera trois LCR supplémentaires :

1. LCR « KALDI » UG «029829 », situé Rue des Coquelicots LA PLAINE DE 97418 LE TAMPON Kaldi, porte 3000 », d'une superficie de 47 M2, et comprenant un jardin privatif de « 160 » m²
2. LCR « FUSCHIAS », situé à la Chatoire 97430 Le Tampon, d'une superficie d'environ 50 m²
3. LCR « ANDROMEDE » UG « 029823 » situé au Bâtiment G Chemin Portail 97430 LE TAMPON Andromède, porte 3000 » d'une superficie de 50m² environ

Le projet de convention de mise à disposition à titre gracieux de ces locaux entre la SHLMR et la collectivité, ci-joint en annexe, comporte les modalités suivantes :

Les engagements de la Commune

- Mettre en œuvre des animations, ateliers, etc., sur les LCR
Objectif : améliorer le vivre-ensemble, les animations, les services., pour les locataires de la résidence et du quartier dans un périmètre d'environ 300 m autour
- Cette mise à disposition gratuite exclut toute activité à but lucratif au sein de ces locaux
- La Commune se chargera de tous les abonnements nécessaires relatif aux fournitures individuelles (eau, électricité, etc.), ainsi que des équipements en tables, chaises...

Les engagements du bailleur social

- Les locaux sont gracieusement mis à la disposition de la Commune par la SHLMR
- La SHLMR autorise la Commune à mettre à disposition les locaux au profit de son Centre Communal d'Action sociale (CCAS).

En effet, le CCAS, acteur essentiel dans la prévention et le développement social dans la Commune, par le biais de ladite convention, mettra en œuvre des animations et ateliers, réalisera les accompagnements individualisés au moyen de ses propres services et les partenaires concernés (Département, Hôpital, ADAPEI, ...) et assurera la bonne information des habitants sur les activités mises en place par tout moyen adapté.

De plus, le CCAS de la Commune du Tampon afin de renforcer, diversifier et améliorer les services envers les publics cibles des Relais Solidarité, pourra mettre à disposition des créneaux disponibles d'occupation à des associations qui dans cette hypothèse, seront amenées à passer un convention d'occupation précaire et révocable à titre gratuit avec le CCAS, dont le modèle se trouve annexé à la convention de mise à disposition des LCR à intervenir entre la Commune du Tampon et la SHLMR.

La durée de la nouvelle convention proposée est fixée à un an à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction à chaque date anniversaire pour la même durée. Cependant, les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment, sur préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

En conséquence, **il est proposé au Conseil Municipal** d'approuver la convention ci-jointe relative à la mise à disposition temporaire, à titre gracieux, pendant un an à intervenir entre la SHLMR et la Commune du Tampon ; ainsi que son annexe portant sur l'occupation précaire et révocable dudit local entre une association et le CCAS.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 6 | 13 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0 |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 7 MARS 2025

Affaire n° 09-20250307

Examen du projet de convention de mise à disposition de Locaux Communs Résidentiels (LCR) de la SHLMR entre la Commune du Tampon et son CCAS pour le déploiement des Relais Solidarité

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 mars 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Dates de convocation

1ère convocation :
le 21 février 2025

2ème convocation :
le 26 février 2025

Motif : Passage du cyclone Garance

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 30
- représentés : 13
- absent : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi sept mars à dix sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Bernard Picardo, par Patrice Thien-Ah-Koon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Martine Corré par Antoine Lebian, Evelyne Robert par Jean Philippe Smith, Allan Amony par Albert Gastrin, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 09-20250307

Examen du projet de convention de mise à disposition de Locaux Communs Résidentiels (LCR) de la SHLMR entre la Commune du Tampon et son CCAS pour le déploiement des Relais Solidarité

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les circulaires ministérielles des 28 avril 1977 et 12 mars 1986, rendant obligatoires les Locaux Communs Résidentiels (LCR) dans les ensembles comportant au moins cinquante logements ; lieux privilégiés où implanter des Relais Solidarité pour en faire des lieux de communication et d'échanges, vecteurs de lien social,
- Vu** la délibération du Conseil municipal n° 02-20221029 du 29 octobre 2022 relative au redéploiement de crédits du Pacte de Solidarité Territoriale (PST) -2^{ème} génération, visant la création de « Relais Solidarité »,
- Vu** le rapport n° 09-20250307 présenté au Conseil municipal du 7 mars 2025,

Considérant qu'au Tampon (*Source INSEE 2021*), sur les 15 535 personnes âgées de + de 60 ans (soit 19 % de la population), 29,2% des personnes entre 65 et 79 ans vivent seules et 36,7% pour celles de 80 ans et plus. Les personnes en situation de handicap sont également très touchées par l'isolement social. 83 % des personnes handicapées ou malades souffrent de solitude (*Source Fondation de France 2018*),

Considérant que les bailleurs sociaux, également sensibles à cette question et dans le cadre de leur politique de valorisation de lien entre eux et leurs résidents, ont ainsi confié à la commune du Tampon, la gestion des Locaux Communs Résidentiel (LCR). Au regard de l'expérimentation réussie de ce projet, la SHLMR souhaite rejoindre ce dispositif,

Considérant les engagements de la Commune et ceux du bailleur social SHLMR dans le projet de convention de mise à disposition gratuite de 3 LCR,

Le Conseil municipal,
réuni le vendredi 7 mars 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 La convention ci-annexée, de mise à disposition gratuite par la SHLMR des 3 Locaux Communs Résidentiels (LCR) suivants :

1. LCR « KALDI » UG «029829», situé Rue des Coquelicots 97418 LA PLAINE DES CAFRES, Kaldi, porte 3000, d'une superficie de 47 m² et comprenant un jardin privatif de 160 m²
2. LCR »FUSCHIAS », situé à la Chatoire 97430 Le Tampon, d'une superficie d'environ 50 m²
3. LCR « ANDROMEDE » UG « 029823» situé au Bâtiment G Chemin Portail 97430 LE TAMPON, Andromède, porte 3000 d'une superficie de 50 m² environ

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention précitée.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4ème adjointe**



Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 20/03/2025
Qualité : 4ème Adjoint

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 20/03/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 10 - 20250307

Convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux communaux à la Tamponnaise Club Municipal de Tennis

Forte de son ancienneté, la Tamponnaise Club Municipale du Tennis (TCMT) est une association des plus dynamiques du territoire. Elle contribue à la découverte et à la pratique du tennis sur Le Tampon en organisant des événements et compétitions sportives tout au long de l'année.

Afin de poursuivre son soutien au club dans sa pratique d'activités en conformité avec son objet social, la collectivité, à la demande de l'association, souhaite poursuivre la mise à sa disposition à titre gratuit des divers équipements sportifs situés sur les parcelles cadastrées section CH n° 460, CM n° 501 et n° 502 et DW n° 118 sises rue des Eucalyptus à Terrain Fleury, valorisés à hauteur de 56 056 € (cinquante-six mille cinquante-six euros).

La convention actuelle de mise à disposition liant la ville et le club étant arrivée à son terme, il est nécessaire de procéder à son renouvellement. Cette dernière sera consentie à titre gracieux pour une durée d'un an et concourt à la satisfaction d'un intérêt général, conformément à l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

Conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques, l'association devra s'engager à signer le contrat d'engagement républicain ci-joint.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- la mise à disposition à titre gratuit de l'ensemble des locaux situés sur les parcelles cadastrées section CH n° 460, CM n° 501 et n° 502 et DW n° 118 sises rue des Eucalyptus à Terrain Fleury,
- la convention de mise à disposition ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 30/04/2025 à 17:59

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le



ID : 974-219740222-20250424-01_20250424-DE

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 6 | 13 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0 |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 7 MARS 2025

Affaire n° 10 - 20250307

Convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux communaux à la Tamponnaise Club Municipal de Tennis

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 mars 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Dates de convocation

1ère convocation :
le 21 février 2025

2ème convocation :
le 26 février 2025

Motif : Passage du cyclone Garance

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 30
- représentés : 13
- absent : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi sept mars à dix sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Bernard Picardo, par Patrice Thien-Ah-Koon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Martine Corré par Antoine Lebian, Evelyne Robert par Jean Philippe Smith, Allan Amony par Albert Gastrin, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.



Affaire n° 10 - 20250307

Convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux communaux à la Tamponnaise Club Municipal de Tennis

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.
- Vu** l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales.
- Vu** les articles L.2125-1, L.2122-1-1 alinéa 2, L.2122-1-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.
- Vu** le rapport n°10-20250307 présenté au Conseil Municipal du 07 mars 2025.

Considérant que la Tamponnaise Club Municipal du Tennis (TCMT) forte de son ancienneté est une association des plus dynamiques du territoire.

Considérant qu'elle contribue à la découverte et à la pratique du tennis sur Le Tampon en organisant des événements et compétitions sportives tout au long de l'année.

Considérant que la convention actuelle de mise à disposition liant la ville et le club étant arrivée à son terme et qu'il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

Considérant le souhait de la collectivité à la demande du TCMT, de poursuivre la mise à disposition à titre gratuit des divers équipements sportifs situés sur les parcelles cadastrées section CH n° 460, CM n° 501 et n° 502 et DW n° 118 sises rue des Eucalyptus à Terrain Fleury.

Considérant la politique de soutien au monde associatif.

Le Conseil Municipal,
réuni le 07 mars 2025, à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuvé à l'unanimité

- Article 1** La mise à disposition à titre gratuit à l'association Tamponnaise Club Municipale de Tennis de l'ensemble des locaux situés sur les parcelles cadastrées section CH n° 460, CM n° 501 et n° 502 et DW n° 118 sises rue des Eucalyptus à Terrain Fleury valorisés à hauteur de 56 056 € (cinquante-six mille cinquante-six euros).
- Article 2** La convention de mise à disposition à titre gracieux ci-jointe. Cette dernière sera consentie pour une durée d'un an et concourt à la satisfaction d'un intérêt général, conformément à l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).
- Article 3** L'association devra s'engager et signer le contrat d'engagement républicain ci-joint, conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques.
- Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 18/03/2025
Qualité : 4ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 20/03/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 11 - 20250307

Services occasionnels de transport routier de personnes et mise en circulation des bus propriétés de la commune – 3ème procédure.

Un appel d'offres ouvert, a été lancé le 14 novembre 2024 pour les services occasionnels de transport routier de personnes et mise en circulation des bus propriétés de la commune.

Les prestations prendront la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conclu pour un an et reconductible tacitement par période annuelle, dans la limite de 4 ans.

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics - Journal Officiel de l'Union Européenne et localement sur le site LINFO.RE.

La commission d'appel d'offres réunie, le 06 février 2025 a décidé, au vu du rapport d'analyse, de procéder à l'attribution suivante :

| Désignation | Titulaire | Montant maximum annuel HT |
|---|--|----------------------------------|
| Services occasionnels de transport routier de personnes et mise en circulation des bus propriétés de la commune – 3ème procédure. | NEOTRANS Adresse : 12 rue des Moutardiers 97424 Piton Saint Leu Gérant : CAROUPAPOULLE Rani, Priyanka | 350 000 € |

Les dépenses sont financées sur fonds propres communaux et seront imputées au chapitre **011**, compte **6245** dans la limite des crédits prévus au budget.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la passation dudit accord-cadre à bons de commande avec le candidat retenu par la commission d'appel d'offres.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 30/04/2025 à 17:59

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le



ID : 974-219740222-20250424-01_20250424-DE

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 6 | 13 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0 |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 7 MARS 2025

Affaire n° 11 - 20250307

**Services occasionnels de transport routier de personnes
et mise en circulation des bus propriétés de la commune
– 3ème procédure**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 mars 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Dates de convocation

1ère convocation :
le 21 février 2025

2ème convocation :
le 26 février 2025

**Motif : Passage du
cyclone Garance**

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 30
- représentés : 13
- absent : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi sept mars à dix sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Bernard Picardo, par Patrice Thien-Ah-Koon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Martine Corré par Antoine Lebian, Evelyne Robert par Jean Philippe Smith, Allan Amony par Albert Gastrin, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 11 - 20250307

**Services occasionnels de transport routier de personnes
et mise en circulation des bus propriétés de la commune
– 3ème procédure**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la commande Publique, notamment les articles L.2124-2 et R2124-2-1° et R.2161-2 à R.2161-5,
- Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 06 février 2025,
- Vu** le rapport n°11 - 20250307, présenté au Conseil Municipal du 07 mars 2025,

Considérant la nécessité de procéder à un accord-cadre à bons de commande pour les services occasionnels de transport routier de personnes et mise en circulation des bus propriétés de la commune – 3ème procédure,

Considérant que la consultation a été lancée le 14 novembre 2024 selon une procédure formalisée au regard du montant de l'opération et a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement sur le site LINFO.RE,

Considérant que les prestations prendront la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conclu pour un an et reconductible tacitement par période annuelle, dans la limite de 4 ans,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 06 février 2025, au vu du rapport d'analyse a retenu le candidat suivant :

| Désignation | Titulaire | Montant maximum annuel HT |
|---|--|---------------------------|
| Services occasionnels de transport routier de personnes et mise en circulation des bus propriétés de la commune – 3ème procédure. | NEOTRANS Adresse : 12 rue des Moutardiers 97424 Piton Saint Leu Gérant : CAROUPAULLE Rani, Priyanka | 350 000 € |

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 30/04/2025 à 17:59

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250424-01_20250424-DE



Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 20/03/2025 à 22:25

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250307-11_20250307-DE



Considérant que les prestations sont financées sur fonds propres communaux,

Considérant que la dépense correspondante sera imputée au chapitre **011**, compte **6245**.

Le Conseil Municipal,
réuni le vendredi 07 mars 2025, à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'attribution de l'accord-cadre relatif aux services occasionnels de transport routier de personnes et mise en circulation des bus propriétés de la commune – 3^{ème} procédure avec NEOTRANS, pour le montant maximum annuel de 350 000 € HT (trois cent cinquante mille euros hors taxes).

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer ledit marché, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4ème adjointe



Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 18/03/2025
Qualité : 4ème Adjoint

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 20/03/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 12 - 20250307

Fourniture de denrées alimentaires 2024-2028

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 17 septembre 2024 pour la fourniture de denrées alimentaires sur la période 2024-2028 pour le service de restauration scolaire et pour les réceptions ponctuelles de la commune du Tampon.

Les besoins se décomposent en 18 lots répartis en 9 familles avec les montants maximums annuels définis comme suit :

| Lots | 01 - Fruits et légumes frais | Montant maxi/an HT en € |
|-------------|--|--------------------------------|
| 22C | Concombre | 60 000 |
| | Chou commun | |
| | Carotte | |
| Lots | 02 - Produits surgelés divers | Montant maxi/an HT en € |
| 535 | Baguettes surgelées | 15 000 |
| 541 | Patate douce en morceaux surgelés | 35 000 |
| | Purée de patate douce surgelée | 30 000 |
| | Manioc en morceaux surgelés | 35 000 |
| 542 | Brocolis surgelés | 15 000 |
| Lots | 03 - Conserves et autres | Montant maxi/an HT en € |
| 525 | Raviolis aux légumes | 55 000 |
| Lots | 04 - Produits laitiers | Montant maxi/an HT en € |
| 501 | Fromage blanc nature sucré | 20 000 |
| 39 | Fromage râpé | 20 000 |
| 517 | Mousse au chocolat | 60 000 |
| 537 | Lait individuel | 30 000 |
| Lots | 05 - Condiments, épices et sauces | Montant maxi/an HT en € |
| 527 | Sauce béchamel | 8 000 |
| 518 | Moutarde en seau | 6 000 |
| | Moutarde en dosette | |

| Lots | 06 - Viandes et autres produits frais | Montant maxi/an HT en € |
|-------------|--|--------------------------------|
| 21C | Viande de lapin | 50 000 |
| 543 | Tranche de jambon de volaille | 65 000 |
| | Dés de jambon de poulet | |
| Lots | 07 - Aliments secs | Montant maxi/an HT en € |
| 536 | Nouilles chinoises | 40 000 |
| 538 | Corn flakes | 30 000 |
| | Flocon d'avoine | 30 000 |
| | Muesli aux fruits | 30 000 |
| Lots | 08 - Végétariens | Montant maxi/an HT en € |
| 539 | Haché végétarien | 35 000 |
| | Emincé végétarien façon poulet | 35 000 |
| 540 | Burger végétarien façon poulet | 56 000 |
| | Pané végétarien | 56 000 |
| | Nuggets végétariens | 45 000 |
| Lots | 09 - Accessoires | Montant maxi/an HT en € |
| 544 | Papier cuisson | 6 000 |

Les prestations prendront la forme d'accords-cadre à bons de commande conclus pour une durée d'un an à compter de leur date de notification, reconductibles tacitement sans dépasser 4 ans d'exécution.

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication aux Journaux Officiels (BOAMP/JOUE) et localement au Journal le QUOTIDIEN.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 décembre 2024, a décidé, au vu du rapport d'analyse, de procéder aux attributions suivantes :

| <u>Lots</u> | <u>Désignation</u> | <u>ATTRIBUTAIRES</u> | <u>Montant maxi/an en € HT</u> |
|--------------------------------------|-----------------------------------|--|--|
| 01 - Fruits et légumes frais | | | |
| 22C | Concombre | EBOUTÉ RÉUNION SARL 27 chemin Frédeline 97410 SAINT-PIERRE Associé : M. ISAUTIER Franck | 60 000 |
| | Chou commun | | |
| | Carotte | | |
| 02 - Produits surgelés divers | | | |
| 541 | Patate douce en morceaux surgelés | ROYALE BOURBON INDUSTRIES SAS – 1 rue Armand Campenon – 97412 BRAS-PANON Directeur Général : M. MOREAU Patrick | 100 000 |
| | Purée de patate douce surgelée | | |
| | Manioc en morceaux surgelés | | |
| 542 | Brocolis surgelés | PRO À PRO Distribution Export 72 rue Mahatma Gandhi – 97419 LA POSSESSION Directeur de site : M. TOURTET Vincent | 15 000 |
| 03 - Conserves et autres | | | |
| 525 | Raviolis aux légumes (5/1) | PRO À PRO Distribution Export 72 rue Mahatma Gandhi – 97419 LA POSSESSION Directeur de site : M. TOURTET Vincent | 55 000 |
| 04 - Produits laitiers | | | |
| 39 | Fromage râpé | PRO À PRO Distribution Export 72 rue Mahatma Gandhi – 97419 LA POSSESSION Directeur de site : M. TOURTET Vincent | 20 000 |

| <u>Lots</u> | <u>Désignation</u> | <u>ATTRIBUTAIRES</u> | <u>Montant maxi/an en € HT</u> |
|--|----------------------------------|--|--|
| 517 | Mousse au chocolat | CILAM PLF - Quai Ouest – 97400 SAINT-DENIS Responsable ADV – ADC & Collectivités : Mme CANIVET Corinne | 60 000 |
| 537 | Lait individuel | CILAM L&J - Quai Ouest – 97400 SAINT-DENIS Responsable ADV – ADC – Collectivités : Mme CANIVET Corinne | 30 000 |
| 05 - Condiments, épices et sauces | | | |
| 527 | Sauce béchamel | PRO À PRO Distribution Export 72 rue Mahatma Gandhi – 97419 LA POSSESSION Directeur de site : M. TOURTET Vincent | 8 000 |
| 518 | Moutarde en seau | PRO À PRO Distribution Export 72 rue Mahatma Gandhi – 97419 LA POSSESSION Directeur de site : M. TOURTET Vincent | 6 000 |
| | Moutarde en dosette | | |
| 06 - Viandes et autres produits frais | | | |
| 543 | Tranche de jambon de volaille | SAS ELEVEURS DUCHEMANN- GRONDIN 4 Rue Jean Pierre Vassor – 97427 ETANG SALE Président : M. DUCHEMANN Cédric | 65 000 |
| | Dés de jambon de poulet | | |
| 07-Aliments secs | | | |

| <u>Lots</u> | <u>Désignation</u> | <u>ATTRIBUTAIRES</u> | <u>Montant maxi/an en € HT</u> |
|-------------------------|-----------------------------------|--|--|
| 536 | Nouilles chinoises | ASD SARL 10 rue Meziaire Guignard 97430 LE TAMPON Gérant : M. AH SOUNE Jean Claude | 40 000 |
| 538 | Corn flakes | PRO À PRO Distribution Export 72 rue Mahatma Gandhi – 97419 LA POSSESSION Directeur de site : M. TOURTET Vincent | 90 000 |
| | Flocon d'avoine | | |
| | Muesli aux fruits | | |
| 08 - Végétariens | | | |
| 539 | Haché végétarien | SARL OLCODIS 23 Ter Chemin Cazet les Bas 97437 SAINTE ANNE Gérant : M. COLLET Olivier | 70 000 |
| | Emincé végétarien façon poulet | | |
| 540 | Burger végétarien façon poulet | SARL OLCODIS 23 Ter Chemin Cazet les Bas 97437 SAINTE ANNE Gérant : M. COLLET Olivier | 157 000 |
| | Pané végétarien | | |
| | Nuggets végétariens | | |
| 09 - Accessoires | | | |
| 544 | Papier cuisson | PRO À PRO Distribution Export 72 rue Mahatma Gandhi – 97419 LA POSSESSION Directeur de site : M. TOURTET Vincent | 6 000 |

Les lots suivants ont été déclarés infructueux :

- lots 535, 501 et 21C en l'absence de pli,
- lot 537 faute d'offre recevable.

Les dépenses seront imputées au chapitre 011, compte 60623 dans la limite des crédits prévus au budget.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la passation des dits accords-cadres avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 6 | 13 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0 |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 7 MARS 2025

Affaire n° 12-20250307

Fourniture de denrées alimentaires 2024-2028

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 mars 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Dates de convocation

1ère convocation :
le 21 février 2025

2ème convocation :
le 26 février 2025

Motif : Passage du cyclone Garance

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 30
- représentés : 13
- absent : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi sept mars à dix sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Bernard Picardo, par Patrice Thien-Ah-Koon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Martine Corré par Antoine Lebian, Evelyne Robert par Jean Philippe Smith, Allan Amony par Albert Gastrin, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 12-20250307 Fourniture de denrées alimentaires 2024-2028

- Vu** le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de la commande publique,
- Vu** la décision de la Commission d'Appel d'Offres prise le 6 décembre 2024,
- Vu** le rapport n° 12-20250307 présenté au Conseil Municipal du 7 mars 2025,

Considérant qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 17 septembre 2024 pour la fourniture de denrées alimentaires pour le service de la restauration scolaire et pour les réceptions ponctuelles de la mairie du Tampon,

Considérant que les besoins se décomposent en 18 lots :

| Lots | 01-Fruits et légumes frais | Montant maxi/an HT en € |
|------|----------------------------------|-------------------------|
| 22C | Concombre | 60 000 |
| | Chou commun | |
| | Carotte | |
| Lots | 02-Produits surgelés divers | Montant maxi/an HT en € |
| 535 | Baguettes surgelés | 15 000 |
| 541 | Patate douce en morceaux surgelé | 35 000 |
| | Purée de patate douce surgelé | 30 000 |
| | Manioc en morceaux surgelés | 35 000 |
| 542 | Brocolis surgelés | 15 000 |
| Lots | 03-Conserves et autres | Montant maxi/an HT en € |
| 525 | Raviolis aux légumes | 55 000 |
| Lots | 04-Produits laitiers | Montant maxi/an HT en € |
| 501 | Fromage blanc nature sucré | 20 000 |
| 39 | Fromage râpé | 20 000 |
| 517 | Mousse au chocolat | 60 000 |
| 537 | Lait individuel | 30 000 |
| Lots | 05-Condiments, épices et sauces | Montant maxi/an HT en € |
| 527 | Sauce béchamel | 8 000 |
| 518 | Moutarde en seau | 6 000 |
| | Moutarde en dosette | |

| Lots | 06-Viandes et autres produits frais | Montant maxi/an HT en € |
|-------------|--|--------------------------------|
| 21C | Viande de lapin | 50 000 |
| 543 | Tranche de jambon de volaille | 65 000 |
| | Dés de jambon de poulet | |
| Lots | 07-Aliments secs | Montant maxi/an HT en € |
| 536 | Nouilles chinoises | 40 000 |
| 538 | Corn flakes | 30 000 |
| | Flocon d'avoine | 30 000 |
| | Muesli aux fruits | 30 000 |
| Lots | 08-Végétariens | Montant maxi/an HT en € |
| 539 | Haché végétarien | 35 000 |
| | Emincé végétarien façon poulet | 35 000 |
| 540 | Burger végétarien façon poulet | 56 000 |
| | Pané végétarien | 56 000 |
| | Nuggets végétariens | 45 000 |
| Lots | 09-Accessoires | Montant maxi/an HT en € |
| 544 | Papier cuisson | 6 000 |

Considérant que les prestations prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande d'une durée d'un an à compter de leur date de notification et reconductibles tacitement sans dépasser quatre ans d'exécution,

Considérant qu'en égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication aux Journaux Officiels (BOAMP/JOUE) et localement au Journal le QUOTIDIEN,

Considérant que les prestations seront financées sur fonds propres communaux et seront imputées aux comptes 011 60623 251 et 011 60623 024 dans la limite des crédits prévus au budget,

Considérant que les lots n° 535, 537, 501 et 21C ont été déclarés infructueux,

Le Conseil Municipal,
réuni le vendredi 7 mars 2025, à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité,

Article 1 La passation des accords-cadres à bons de commande pour les denrées alimentaires avec :

| <u>Lots</u> | <u>Désignation</u> | <u>ATTRIBUTAIRES</u> | <u>Montant maxi/an en € HT</u> |
|------------------------------------|-----------------------------------|--|--------------------------------|
| 01-Fruits et légumes frais | | | |
| 22C | Concombre | EBOUTÉ RÉUNION SARL 27 chemin Frédéline – 97410 SAINT-PIERRE Associé : M. ISAUTIER Franck | 60 000 |
| | Chou commun | | |
| | Carotte | | |
| 02-Produits surgelés divers | | | |
| 541 | Patate douce en morceaux surgelés | ROYALE BOURBON INDUSTRIES SAS – 1 rue Armand Campenon – 97412 BRAS-PANON Directeur Général : M. MOREAU Patrick | 100 000 |
| | Purée de patate douce surgelée | | |
| | Manioc en morceaux surgelés | | |
| 542 | Brocolis surgelés | PRO À PRO Distribution Export 72 rue Mahatma Gandhi – 97419 LA POSSESSION Directeur de site : M. TOURTET Vincent | 15 000 |
| 03-Conserves et autres | | | |
| 525 | Raviolis aux légumes (5/1) | PRO À PRO Distribution Export 72 rue Mahatma Gandhi – 97419 LA POSSESSION Directeur de site : M. TOURTET Vincent | 55 000 |
| 04-Produits laitiers | | | |

| <u>Lots</u> | <u>Désignation</u> | <u>ATTRIBUTAIRES</u> | <u>Montant maxi/an en € HT</u> |
|--|-------------------------------|--|--------------------------------|
| 39 | Fromage râpé | PRO À PRO Distribution Export 72 rue Mahatma Gandhi – 97419 LA POSSESSION Directeur de site : M. TOURTET Vincent | 20 000 |
| 517 | Mousse au chocolat | CILAM PLF - Quai Ouest – 97400 SAINT-DENIS Responsable ADV – ADC & Collectivités : Mme CANIVET Corinne | 60000 |
| 537 | Lait individuel | CILAM L&J - Quai Ouest – 97400 SAINT-DENIS Responsable ADV – ADC – Collectivités : Mme CANIVET Corinne | 30 000 |
| 05-Condiments, épices et sauces | | | |
| 527 | Sauce béchamel | PRO À PRO Distribution Export 72 rue Mahatma Gandhi – 97419 LA POSSESSION Directeur de site : M. TOURTET Vincent | 8 000 |
| 518 | Moutarde en seau, | PRO À PRO Distribution Export 72 rue Mahatma Gandhi – 97419 LA POSSESSION Directeur de site : M. TOURTET Vincent | 6 000 |
| | Moutarde en dosette | | |
| 06-Viandes et autres produits frais | | | |
| 543 | Tranche de jambon de volaille | SAS ELEVEURS DUCHEMANN-GRONDIN 4 Rue Jean Pierre Vassor – 97427 ETANG SALE Président : M. DUCHEMANN Cédric | 65 000 |
| | Dés de jambon de poulet | | |
| 07-Aliments secs | | | |

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 30/04/2025 à 17:59

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250424-01_20250424-DE



Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 20/03/2025 à 22:25

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250307-12_20250307-DE



| Lots | Désignation | ATTRIBUTAIRES | Montant maxi/an en € HT |
|-------------|--------------------|--|------------------------------------|
| 536 | Nouilles chinoises | ASD SARL 10 rue Meziaire Guignard 97430 LE TAMPON Gérant : M. AH SOUNE Jean Claude | 40 000 |
| 538 | Corn flakes | PRO À PRO Distribution Export 72 rue Mahatma Gandhi – 97419 LA POSSESSION Directeur de site : M. TOURTET Vincent | 90 000 |
| | Flocon d'avoine | | |
| | Muesli aux fruits | | |

| 08-Végétariens | | | |
|----------------|--------------------------------|--|---------|
| 539 | Haché végétarien | SARL OLCODIS 23 Ter Chemin Cazet les Bas 97437 SAINTE ANNE Gérant : M. COLLET Olivier | 70 000 |
| | Emincé végétarien façon poulet | | |
| 540 | Burger végétarien façon poulet | SARL OLCODIS 23 Ter Chemin Cazet les Bas 97437 SAINTE ANNE Gérant : M. COLLET Olivier | 157 000 |
| | Pané végétarien | | |
| | Nuggets végétariens | | |
| 09-Accessoires | | | |
| 544 | Papier cuisson | PRO À PRO Distribution Export 72 rue Mahatma Gandhi – 97419 LA POSSESSION Directeur de site : M. TOURTET Vincent | 6 000 |

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4ème adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint



Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 18/03/2025
Qualité : 4ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 20/03/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 13 - 20250307

**Acquisition de services de télécommunications –
Lot 3 : Téléphonie mobile**

Le Maire informe l'Assemblée qu'il faut renouveler le marché de téléphonie mobile, lot 3 du marché de télécommunication.

Le marché concerne l'acquisition de fourniture de terminaux, de services d'abonnements et de communications en matière de téléphonie mobile pour la mairie du Tampon.

Les prestations demandées sont les suivantes :

- Abonnements et communications pour la flotte de téléphone mobile,
- La fourniture des terminaux,
- Les services associés de gestion des lignes.

Date d'envoi à la publication : 28 octobre 2024 (BOAMP/JOUE) (avis complémentaire dans LE QUOTIDIEN).

Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offres : TELCO-OI, SRR et ORANGE REUNION.

Récapitulatif :

Attribution du LOT 3 : téléphonie mobile

Le montant total des commandes **par année pour le lot** est défini comme suit :

Sans montant minimum et avec un seuil maximum de 150 000,00 € HT.

| | Maximum annuel HT | Montant maximum HT sur 4 ans |
|-------|-------------------|------------------------------|
| VILLE | 130 000 € | 520 000 € |
| CCAS | 20 000 € | 80 000 |
| TOTAL | 150 000 | 600 000 |

La dépense sera imputée au chapitre 011 compte 6262 du budget de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision de la Commission d'Appel d'offres 06/02/25 et de retenir l'offre de la société SRR pour le lot 3 pour un montant maximum des commandes par année de 150 000€ HT.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 6 | 13 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0 |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 7 MARS 2025

Affaire n° 13 – 20250307

Acquisition de services de télécommunications

Lot 3 : Téléphonie mobile

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 mars 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Dates de convocation

1ère convocation :
le 21 février 2025

2ème convocation :
le 26 février 2025

Motif : Passage du cyclone Garance

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 30
- représentés : 13
- absent : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi sept mars à dix sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Bernard Picardo, par Patrice Thien-Ah-Koon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Martine Corrè par Antoine Lebian, Evelyne Robert par Jean Philippe Smith, Allan Amony par Albert Gastrin, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 13 – 20250307 Acquisition de services de télécommunications
Lot 3 : Téléphonie mobile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 25-20240731 présenté au Conseil Municipal du 7 mars 2025,

Considérant qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 28 octobre 2024 pour l'acquisition de service de télécommunication - téléphonie mobile,

Considérant que les prestations prendront la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductible tacitement par période annuelle dans la limite de quatre années supplémentaires,

Considérant qu'eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP), au journal officiel de l'union européenne (JOUE) et localement au Journal de l'Île de La Réunion (JIR),

Considérant qu'à la date limite de réponse, le 29 novembre 2024, 3 plis ont été reçus :
- TELCO-OI,
- SRR,
- ORANGE REUNION,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a décidé le 6 février 2025, au vu du rapport d'analyse, de procéder à l'attribution suivante :

| Désignation | Attributaire | Montant maximum annuel HT |
|---|---|---|
| Acquisition de service de télécommunication-Lot 3 téléphonie mobile | SRR ZI DU CHAUDRON 21 Rue PIERRE AUBERT 97490 ST DENIS CEDEX | 150 000 € HT <u>(Cent cinquante mille euros hors taxes)</u> |

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 30/04/2025 à 17:59

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250424-01_20250424-DE

S²LO

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 20/03/2025 à 22:33

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250307-13_20250307-DE

S²LO

Considérant que les prestations sont financées sur fonds propres communaux.

Considérant que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, compte 6262 du budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal,

réuni le vendredi 7 mars 2025, à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité,

Article 1 La passation de l'accord-cadre avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres.

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser le Maire à signer ledit marché avec l'attributaire, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4ème adjointe**



Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 18/03/2025
Qualité : 4ème Adjoint

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 20/03/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 14 - 20250307**Acquisition et livraison de Fournitures de
Quincaillerie**

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 04 décembre 2024 relatif à l'acquisition et la livraison de fournitures de quincaillerie.

Il s'agit de la fourniture et la livraison de visserie, de serrurerie, de matériaux de cloisonnement, de matériel de jardinage, de plomberie de manutention de rangement, et de consommables divers pour les services techniques de la Commune. Ils répondent à la nécessité de maintenance des bâtiments communaux et de fonctionnement des services.

Les besoins se décomposent en onze lots définis comme suit :

| Lot(s) | Désignation |
|--------|--|
| 01 | Serrurerie de bâtiment IT 577813 |
| 02 | Fermetures et ferrures |
| 03 | Quincaillerie et consommables |
| 04 | Visserie et fixations |
| 05 | Cloisonnement, étanchéité et isolation |
| 06 | Matériel électroportatif |
| 07 | Consommables électroportatifs |
| 08 | Outillage à main |
| 09 | Plomberie |
| 10 | Clôtures et accessoires de jardin |
| 11 | Manutention et rangement |

Les fournitures prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande, conclus pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années complémentaires.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R.2162-3, R.2162-4 2° à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement sur le site l'info.re.

La Commission d'Appel d'Offres a décidé le 13/02/2025, au vu du rapport d'analyse, de procéder aux attributions suivantes :

| Lot(s) | Désignation | Attributaire | Maximum € HT |
|--------|--|---|--------------|
| 05 | Cloisonnement, étanchéité et isolation | <i>CASTOR S.A.S</i> <i>149 rue des Poinsétias PK17 – 97430 TAMPON</i> <i>SIRET 391 229 440 00014</i> <i>APE 517Z</i> | 75 000,00 € |
| 06 | Matériel électroportatif | <i>CATOI</i> <i>15 rue Jules Hermann – 97490 SAINTE CLOTILDE</i> <i>SIRET 322 951 427 000 36</i> <i>APE 4669B</i> | 60 000,00 € |
| 08 | Outillage à main | <i>FOURNITURES INDUSTRIELLES REUNIONNAISES (SAFIR)</i> <i>31 rue Jules Thirel, 97460 Saint Paul</i> <i>SIRET 34111377700013 APE 4669B</i> | 50 000,00 € |
| 09 | Plomberie | <i>CASTOR S.A.S</i> <i>149 rue des Poinsétias PK17 – 97430 TAMPON</i> <i>SIRET 391 229 440 00014</i> <i>APE 517Z</i> | 60 000,00 € |
| 10 | Clôtures et accessoires de jardin | <i>CASTOR S.A.S</i> <i>149 rue des Poinsétias PK17 – 97430 TAMPON</i> <i>SIRET 391 229 440 00014</i> <i>APE 517Z</i> | 50 000,00 € |
| 11 | Manutention et rangement | <i>CASTOR S.A.S</i> <i>149 rue des Poinsétias PK17 – 97430 TAMPON</i> <i>SIRET 391 229 440 00014</i> <i>APE 517Z</i> | 50 000,00 € |

Les lots 2, 3, 4 et 7 ont été déclarés infructueux en l'absence d'offres recevables.

Le lot 1 a été déclaré infructueux en l'absence de pli.

Les fournitures commandées pour les besoins de la Commune sont financées par fonds propres communaux.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, article 60632 dans la limite des crédits disponibles.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution desdits accords-cadres avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres.
- d'autoriser le maire à signer lesdits marchés, tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 6 | 13 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0 |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 7 MARS 2025

Affaire n° 14-20250307

Acquisition et livraison de Fournitures de Quincaillerie

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 mars 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Dates de convocation

1ère convocation :
le 21 février 2025

2ème convocation :
le 26 février 2025

Motif : Passage du cyclone Garance

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 30
- représentés : 13
- absent : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi sept mars à dix sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire.

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacques Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Laurent-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Bernard Picardo, par Patrice Thien-Ah-Koon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Martine Corré par Antoine Lebian, Evelyne Robert par Jean Philippe Smith, Allan Amony par Albert Gastrin, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 14-20250307

Acquisition et livraison de Fournitures de quincaillerie

- Vu** le Code de la commande publique, notamment les articles L.2125-1, R.2162-1 à R.2162-3, R.2162-4, R.2162-13 et R.2162-14 ;
- Vu** l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;
- Vu** l'article L.2120-1 du code de la commande publique et les articles R.2124-2, R.2161-1, R.2162-13 et R2162-14 relatifs à la procédure d'appel d'offre et aux accords-cadres ;
- Vu** l'article R.2152-6 et R.2152-7 du code de la commande publique relatif au classement des offres ;
- Considérant** que les besoins en fournitures de quincaillerie se décomposent en onze lots, nécessaires à la maintenance des bâtiments communaux et au fonctionnement des services techniques ;
- Considérant** que L'accord-cadre avec maximum donnera lieu à l'émission de bons de commande ;
- Considérant** que chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique ;
- Considérant** qu'en égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement sur le site l'info.re. le 04 décembre 2024 ;
- Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres a décidé, le 13/02/2025, d'attribuer les accords-cadres pour les lots suivants :

| Lot(s) | Désignation | Attributaire | Maximum € HT |
|--------|--|---|--------------|
| 05 | Cloisonnement, étanchéité et isolation | <i>CASTOR S.A.S 149 rue des Poinsétias PK17 – 97430 TAMPON SIRET 391 229 440 00014 APE 517Z</i> | 75 000,00 € |

| | | | |
|----|-----------------------------------|---|-------------|
| 06 | Matériel électroportatif | <i>CATOI 15 rue Jules Hermann – 97490 SAINTE CLOTILDE SIRET 322 951 427 000 36 APE 4669B</i> | 60 000,00 € |
| 08 | Outillage à main | <i>FOURNITURES INDUSTRIELLES REUNIONNAISES (SAFIR) 31 rue Jules Thirel, 97460 Saint Paul SIRET 34111377700013 APE 4669B</i> | 50 000,00 € |
| 09 | Plomberie | <i>CASTOR S.A.S 149 rue des Poinsétias PK17 – 97430 TAMPON SIRET 391 229 440 00014 APE 517Z</i> | 60 000,00 € |
| 10 | Clôtures et accessoires de jardin | <i>CASTOR S.A.S 149 rue des Poinsétias PK17 – 97430 TAMPON SIRET 391 229 440 00014 APE 517Z</i> | 50 000,00 € |
| 11 | Manutention et rangement | <i>CASTOR S.A.S 149 rue des Poinsétias PK17 – 97430 TAMPON SIRET 391 229 440 00014 APE 517Z</i> | 50 000,00 € |

Considérant que les lots 2, 3, 4 et 7 ont été déclarés infructueux en l'absence d'offres recevables ;

Considérant que le lot 1 a été déclaré infructueux en l'absence de pli ;

Considérant que les fournitures commandées pour les besoins de la Commune sont financées par fonds propres communaux ;

Considérant que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, article 60632 dans la limite des crédits disponibles.

Le Conseil Municipal,
réuni le vendredi 07 mars 2025, à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 30/04/2025 à 17:59

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250424-01_20250424-DE

S²LO

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 21/03/2025 à 08:34

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250307-14_20250307-DE

S²LO

Article 1 L'attribution des accords-cadres aux candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres.

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser le Maire à signer ledit marché avec l'attributaire, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4ème adjointe**



Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 18/03/2025
Qualité : 4ème Adjoint

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 20/03/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 15 - 20250307**Information du Conseil municipal sur l'exercice par le Maire de la délégation en matière de marchés publics durant la période allant du 1er octobre au 31 décembre 2024**

Conformément à l'article L2122-22-4° du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a donné, le 25 juin 2024, délégation au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En application de l'article L2122-23 du code précité, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance de la liste des marchés conclus en vertu de cette délégation.

Le présent dossier étant transmis à titre d'information, le Conseil n'a pas à délibérer sur ce rapport et est simplement invité à en prendre acte.

| Marchés à procédure adaptée < à 45 000,00 € HT période allant du 1er octobre au 31 décembre 2024 | | | |
|---|---------------------------|-------------------|---------------------|
| Objet | Date d'attribution | Entreprise | Montant € HT |
| Mission d'assistance pour accompagner la Ville dans la formalisation des dossiers d'agrément de cuisines centrales, du plan de maîtrise sanitaire et formation des agents | 01/10/24 | CABINET COREST | 15 650,00 € |
| Mission d'accompagnement pour la mise en œuvre des mesures compensatoires relatives aux travaux d'aménagement du parc du volcan | 01/10/24 | BIOTOPE | 27 530,00 € |

Marchés à procédure adaptée
< à 45 000,00 € HT
période allant du 1er octobre au 31 décembre 2024

| Objet | Date d'attribution | Entreprise | Montant € HT |
|---|--------------------|-------------------------|---|
| Reproduction de clefs avec fourniture d'accessoires | 01/10/24 | BVA PATEL | maximum annuel de 8 000 € dont : - ville : 7 000 € - ccas : 1 000 € durée du marché : 04 ans |
| Aire de jeux Grand Tampon : confection de béton drainant | 01/10/24 | SOLTECH SARL | 20 425,55 € |
| Noël des seniors du 11/12/2024 : Lot n° 1 – Décoration du site et chalet du Père Noël | 02/10/24 | SARL MOMENT MAGIC N CAR | 2 550,00 € |
| Noël des seniors du 11/12/2024 : Lot n° 7 – Location d'un photo booth | 01/10/24 | MY SELFIE STUDIO | 590,00 € |
| Acquisition de rayonnages d'archives fixes | 07/10/24 | ABCD | 5 793,18 € |
| Mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération d'aménagement d'un ascenseur et de locaux au sein de la mairie annexe de Trois-Mares | 08/10/24 | DIDES | 9 000,00 € |
| Acquisition de livres adaptés aux âges des enfants fréquentant les dispositifs Classes Passerelles | 14/10/24 | LIBRAIRIE GERARD | 155,31 € |
| Opération d'aération et décompactage des stades de football | 16/10/24 | INEXENCE | 11 550,00 € |

Marchés à procédure adaptée
< à 45 000,00 € HT
période allant du 1er octobre au 31 décembre 2024

| Objet | Date d'attribution | Entreprise | Montant € HT |
|--|--------------------|-------------------------|--------------|
| Mission partielle de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'une voie verte (chemin François Hibon / chemin des Letchis) | 24/10/2024 | SAS INGETEC OI | 24 787,99 € |
| Réalisation de diagnostic de solidité dans le cadre de l'opération de construction des locaux d'activités dans l'ancienne école Edgar Avril | 25/10/24 | INTEGRALE INGENIERIE | 13 180,00 € |
| Mission contrôle technique en phase de conception et de réalisation dans le cadre de l'opération construction des locaux d'activités dans l'ancienne école Edgar Avril | 25/10/24 | DIDES | 16 800,00 € |
| Bureau d'études fluides dans le cadre de l'opération de construction des locaux d'activités dans l'ancienne école Edgar Avril | 25/10/24 | BET ATOME | 2 750,00 € |
| Mission de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre de l'opération de construction des locaux d'activités dans l'ancienne école Edgar Avril | 28/10/24 | SRC | 8 309,27 € |
| Achat de petits matériels pédagogiques sportifs | 05/11/24 | ABIPRO 974 | 10 281,54 € |

Marchés à procédure adaptée
< à 45 000,00 € HT
période allant du 1er octobre au 31 décembre 2024

| Objet | Date d'attribution | Entreprise | Montant € HT |
|---|--------------------|----------------------------|---|
| Nettoyage de l'ensemble des vitreries des façades intérieures, extérieures des 3 secteurs, et de l'ensemble des vitreries des bureaux administratifs de la médiathèque centrale du Tampon | 05/11/24 | TECHNET' REUNION | 15 200,00 € |
| Vérification de 7 bornes de recharge électrique 22 kw | 05/11/24 | SOCOTEC | 1 200,00 € |
| Acquisition d'un container 40'/12m 27ème Plaine des Cafres | 12/11/24 | ACM REUNION | 10 350,00 € |
| Achat de matériels pour les installations sportives | 13/11/24 | ABI PRO 974 | 38 404,00 € |
| Médailles d'honneur régionale départementale et communale | 13/11/2024 | OCII EDITIONS | maximum annuel de 4 000 € durée du marché : 04 ans |
| Acquisition d'une tondeuse auto portée frontale | 15/11/24 | REUNION MOTOCULTUR E | 36 900,00 € |
| Réalisation d'un diagnostic de solidité par bureau d'études structures sur la Maison des Jeunes et de la Culture | 19/11/24 | SODEXI | 8 500,00 € |
| Acquisition d'une horloge pour la piscine de Trois Mares | 19/11/24 | BODET | 6 549,00 € |

Marchés à procédure adaptée
< à 45 000,00 € HT
période allant du 1er octobre au 31 décembre 2024

| Objet | Date d'attribution | Entreprise | Montant € HT |
|---|--------------------|---------------------|--------------|
| Fourniture et pose d'un organigramme des clés de la crèche du 14ème km | 19/11/24 | BVA | 3 527,12 € |
| Acquisition de douze lave-linges pour les écoles (maternelles Terrain Fleury / 12ème km / Georges Besson ; Élémentaire Louis Clerc Fontaine ; Primaires Petit Tampon / Alfred Isautier / Aristide Briand / Ernest Vélia / Just Sauveur / Maximilien Lorion / Edgard Avril / Bois Court) | 21/11/24 | CASTOR | 4 078,80 € |
| Achat de 3 plaques vibrantes | 25/11/24 | MTPOI | 8 190,00 € |
| Acquisition de 300 licences standard hikvision / 60 licences avec fonctionnalités IA / 10 licences ANPR | 25/11/24 | DOMOT'ILE | 15 663,44 € |
| Acquisition matériels de levage pour grand chapiteau | 26/11/24 | UNI SUD | 1 913,37 € |
| Acquisition d'un serveur de sauvegarde OFFLINE sur bande | 27/11/24 | NXO OI | 29 828,00 € |
| Achat d'accessoires pour machines à bois – Atelier bois | 29/11/24 | INTER NEGOCE OI SAS | 1 580,00 € |
| Aménagement d'une salle de restauration dans l'école Vincent Séry – Lot 1 : Bureau d'études | 29/11/24 | E FUZIL | 4 400,00 € |
| Aménagement d'une salle de restauration dans l'école Vincent Séry – Lot 2 : Mission de contrôle technique | 29/11/24 | SOCOTEC | 3 640,00 € |

Marchés à procédure adaptée
< à 45 000,00 € HT
période allant du 1er octobre au 31 décembre 2024

| Objet | Date d'attribution | Entreprise | Montant € HT |
|---|--------------------|---------------------|--------------|
| Mission BET - Dimensionnement des fondations en vue de l'installation de voiles d'ombrage | 29/11/24 | E FUZIL | 6 000,00 € |
| Mission BET structure – Camp de vacances de l'Etang-Salé | 29/11/24 | E FUZIL | 6 600,00 € |
| Remplacement du transformateur des grands kiosques | 29/11/24 | BAGELEC | 29 074,00 € |
| Reliure de 70 registres d'enquête publique pour classement de voies | 02/12/24 | OCII | 866,10 € |
| Travaux d'urgence d'épaulement sur la route du Volcan (intersection de la rue Commerson) | 02/12/24 | SARL LTH | 38 470,00 € |
| Achat de récompenses : trophées pour le Gala des champions 2024 | 04/12/24 | COOL 3D | 5 502,30 € |
| Achat d'appareil de remise en forme – gamme professionnelle | 09/12/24 | MEDICOM | 8 642,21 € |
| Acquisition, support et maintenance d'une solution de sécurité informatique | 17/12/24 | ALTO ENGINEERING | 17 686,42 € |

**Marchés à procédure adaptée
de 45 000 € HT à 221 000 € HT
période allant du 1er octobre au 31 décembre 2024**

| Objet | Date d'attribution | Entreprise | Montant € HT |
|---|--------------------|-------------------------------------|---|
| Désencombrement des bâtiments communaux | 01/10/24 | SARL ESPACES VERTS DE L'EST | maximum annuel 30 000 € durée du marché : 04 ans |
| Prestations d'audits semestriels : 07 cuisines centrales, dérogatoire et autonome (Aristide Briand / 14ème km / Jules Ferry / Edgard Avril / Alfred Isautier / Louis Clerc Fontaine / Paul Verges) | 24/10/2024 | COREST | 52 800,00 € du 2ème semestre 2024 au 1er semestre 2028 |
| Prestations de lavage et de repassage (nappes, serviettes...) - diverses manifestations | 24/10/2024 | AMETHYSTE PRESSING | maximum annuel 15 000,00 € durée du mar- ché : 04 ans |
| Acquisition de 2 imprimantes grand format (traceurs) et achat de consommables | 24/10/24 | GEODE SARL | - partie forfaitaire : 37 513,00 € - partie à bons de commande : maximum annuel 8 000 € durée du mar- ché : 04 ans |
| Petits déjeuner dans les écoles : Lot n° 1 : flocon d'avoine | 28/10/24 | PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT | maximum de 30 000,00 € durée du mar- ché : de la date de notification jusqu'à l'appel d'offres lancé en parallèle |

**Marchés à procédure adaptée
de 45 000 € HT à 221 000 € HT
période allant du 1er octobre au 31 décembre 2024**

| Objet | Date d'attribution | Entreprise | Montant € HT |
|---|--------------------|--------------------------------------|--|
| Petits déjeuner dans les écoles : lot 2 : muesli | 28/10/24 | PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT | maximum de 30 000,00 € durée du mar- ché : de la date de notification jusqu'à l'appel d'offres lancé en parallèle |
| Extension et réhabilitation des vestiaires du personnel de l'école élémentaire Jules Ferry - 2ème procédure – relance du lot 2 : fourniture et pose de menuiseries aluminium | 13/11/24 | ETAM BTP | 31 596,00 € |
| Mission d'accompagnement pour la réalisation de l'atlas de biodiversité communale du Tampon | 13/11/2024 | ECODDEN | - partie forfaitaire : 18 200,00 € - partie à bons de commande d'un montant maximum de 30 000,00 € |
| Pose, dépose et maintenance d'illuminations festives de fin d'année 2024 | 26/11/24 | BAGELEC REUNION | 86 696,00 € |
| Migration ESET protect essential vers ESET PROTECT ELITE (anti-virus) - 2ème procédure | 27/12/24 | OCEAN INDIEN INFORMATI- QUE | 55 608,00 € |
| Fourniture de leds optiques pour l'illumination permanente du parvis de l'hôtel de ville | 18/12/24 | SINCER GROUP | 81 983,00 € |

**Marchés à procédure adaptée
de 45 000 € HT à 221 000 € HT
période allant du 1er octobre au 31 décembre 2024**

| Objet | Date d'attribution | Entreprise | Montant € HT |
|---|--------------------|------------------|--|
| Maintenance préventive et/ou corrective des supprimeurs des Grands Kiosques | 27/12/24 | SARL REMATECH | - maintenance préventive : montant forfaitaire annuel pour 4 visites 1 400,00 € TTC - maintenance corrective : montant maximum annuel de 20 000,00 € - durée du marché : 04 ans |

**Marchés à procédure adaptée et Appel d'Offres
de 221 000 € HT à 1 000 000 € HT
période allant du 1er octobre au 31 décembre 2024**

| Objet | Date d'attribution | Entreprise | Montant € HT |
|--|--------------------|---------------------------------------|--------------|
| Fournitures et services pour l'événement des Florilèges 2024 | 07/10/24 | MOMENT MAGIC CAR | 37 905,00 € |
| - lot 1 : Élection de Miss et Mister ville du Tampon | | | |
| - lot 2 : Location d'un chapiteau (12 X 12 mètres) | 01/10/24 | SOREVOE | 4 495,30 € |
| - lot 3 : Location de 8 modulaires | 08/10/24 | PROSERVICES SARL | 5 760,00 € |
| - lot 5 : Prestation d'huissier de justice pour les concours organisés dans le cadre de la manifestation | 01/10/24 | SCP FILIPPI/ TAMBOURA/ CHAPELET | 3 600,00 € |
| - lot 6 : Fleurs pour concours de bouquet | 01/10/24 | MANAP'AMIS | 3 000,00 € |
| - lot 8 : Atelier de macramé | 01/10/24 | AGENCE OLOKAÏ | 3 925,00 € |

**Marchés à procédure adaptée et Appel d'Offres
de 221 000 € HT à 1 000 000 € HT
période allant du 1er octobre au 31 décembre 2024**

| Objet | Date d'attribution | Entreprise | Montant € HT |
|--|--------------------|---------------------------|--|
| - lot 9 : Atelier tressage de végétaux | 01/10/24 | EVOLI | 7 750,00 € |
| - lot 10 : Gardiennage et sécurité partie florale et commerciale | 01/10/24 | PAPANGUE PROTECTION | 92 878,00 € |
| - lot 11 : Gardiennage et sécurité partie foraine et spectacle | 01/10/24 | PAPANGUE PROTECTION | 137 905,80 € |
| - lot 12 : Atelier enfants | 01/10/24 | S.EVENT | 6 000,00 € |
| - lot 13 : Location borne photos | 01/10/24 | AGENCE OLOKAÏ | 3 960,00 € |
| - lot 15 : location d'une scène traditionnelle couverte et de structures scéniques | 08/10/24 | STAGE OI | 43 632,80 € |
| - lot 16 : location de 04 chapiteaux (10 x 10 mètres) | 08/10/24 | SOREVOE | 7 168,66 € |
| - lot 17 : 3 000 barquettes rondes avec couvercles | 09/10/24 | PPC DISTRIBUTION | 750,00 € |
| - lot 18 : 3 000 bouteilles d'eau d'un litre | 09/10/24 | VP DISTRIBUTION | 2 340,00 € |
| - lot 19 : Fourniture et installation d'éclairage au parc Jean de Cambiaire et mise en place d'éclairage festifs | 07/10/24 | BAGELEC REUNION SAS | 59 994,00 € |
| Vérification réglementaire des installations électriques, des installations de gaz et des appareils de cuisson | 24/10/24 | APAVE EXPLOITATION FRANCE | maximum annuel de 100 000,00 € durée du marché : 04 ans |

**Marchés à procédure adaptée et Appel d'Offres
de 221 000 € HT à 1 000 000 € HT
période allant du 1er octobre au 31 décembre 2024**

| Objet | Date d'attribution | Entreprise | Montant € HT |
|--|--------------------|-------------------------------------|--------------|
| Extensions réfectoire et cuisine centrale de l'école primaire Edgar Avril - Lot 1 : VRD / gros œuvre / Charpente couverture / plomberie / revêtements/ électricité / menuiseries bois aluminium / peinture | 05/11/2024 | EURL NOUVELLE 2 BOURBON BTP | 264 441,00 € |
| Extensions réfectoire et cuisine centrale de l'école primaire Edgar Avril - Lot 2 : assainissement autonome réfectoire | 05/11/2024 | EURL NOUVELLE 2 BOURBON BTP | 13 824,00 € |
| Miel vert 2025 – Fournitures, divers services et prestations : | | | |
| - lot 1 : Prestations pour l'organisation de l'élection Miss Plaine des Cafres | 19/12/24 | MOMENT MAGIC N CAR | 20 697,70 € |
| - lot 2 : location de 4 chapiteaux (12 x 12 mètres) | 16/12/24 | SARL SOREVOE | 33 723,04 € |
| - lot 3 : location de 1 chapiteau (10 x 10 mètres) et de 2 chapiteaux (5 x 5 mètres) | 16/12/24 | SARL SOREVOE | 10 850,00 € |
| - lot 4 : Location de 8 modulaires | 31/12/24 | PRO SERVICES SARL | 7 840,00 € |
| - lot 5 : Réalisation de 1 200 laissez-passer | 16/12/24 | MULTI SERVICE DECO RUN (MSDR) | 780,00 € |
| - lot 8 : 160 Sacs de copeaux de bois | 30/12/24 | COPOBOIS | 1 936,00 € |
| - lot 10 : 400 Fleurs coupées au détail - bouquets élection Miss Mamie Réunion | 19/12/24 | SAS MANAP'AMIS | 2 500,00 € |

**Marchés à procédure adaptée et Appel d'Offres
de 221 000 € HT à 1 000 000 € HT
période allant du 1er octobre au 31 décembre 2024**

| Objet | Date d'attribution | Entreprise | Montant € HT |
|---|--------------------|--|--------------|
| - lot 11 : 30 Trophées récompensant les concours | 16/12/24 | ART METAL CONCEPT 974 | 5 580,00 € |
| - lot 12 : Habillage arrière de 8 Floribus et de 2 Floriana | 16/12/24 | MULTI SERVICE DECO RUN (MSDR) | 3 200,00 € |
| - lot 13: 3 000 barquettes rondes avec couvercles | 27/12/24 | SARL PPC DISTRIBUTION | 1 250,00 € |
| - lot 14 : 3 000 bouteilles d'eau d'un litre | 30/12/24 | SEBV | 1 507,50 € |
| - lot 15 : Événement culinaire | 18/12/24 | ASSOCIATION ACADEMIE CULINAIRE DE L'OCEAN INDIEN ET DES OUTRE-MER | 140 420,00 € |
| - lot 16 : Location d'une borne photos | 23/12/24 | MYSELFIE STUDIO | 2 900,00 € |
| - lot 17 : Gardiennage | 18/12/24 | EUL PAPANGUE PROTECTION | 153 300,00 € |
| - lot 18 : Sécurité, malveillance et palpation | 18/12/24 | EUL PAPANGUE PROTECTION | 97 382,40 € |
| - lot 19 : 4 000 mini-salés | 27/12/24 | SASU BOULANGERIE PETITE ILE | 3 000,00 € |
| - lot 20 : 4 000 mini-sucrés | 27/12/24 | SASU BOULANGERIE PETITE ILE | 3 000,00 € |

**Marchés à procédure adaptée et Appel d'Offres
de 221 000 € HT à 1 000 000 € HT
période allant du 1er octobre au 31 décembre 2024**

| Objet | Date d'attribution | Entreprise | Montant € HT |
|---|--------------------|-------------------------------------|--------------|
| - lot 21 : Location d'une scène traditionnelle et de structures scéniques | 19/12/24 | STAGE OI | 57 693,15 € |
| - lot 22 : location et pose de velum | 27/12/24 | MOMENT MAGIC N CAR | 19 700,00 € |
| - lot 23 : Location de 4 structures gonflables et d'une tyrolienne | 30/12/24 | EURL FAURE CONCEPT ANIMATIONS | 13 668,20 € |
| - lot 24 : Espace Marmailles | 30/12/24 | SAS REUNION EVENEMENT | 3 000,00 € |

Le Maire,

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 6 | 13 |

| Vote |
|-------------------|
| Prend acte |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 7 MARS 2025

Affaire n° 15-20250307

Information du Conseil municipal sur l'exercice par le Maire de la délégation en matière de marchés publics durant la période allant du 1er octobre au 31 décembre 2024

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 mars 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Dates de convocation

1ère convocation :
le 21 février 2025

2ème convocation :
le 26 février 2025

Motif : Passage du cyclone Garance

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 30
- représentés : 13
- absent : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi sept mars à dix sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Bernard Picardo, par Patrice Thien-Ah-Koon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Lechnig par Doris Técher, Henri Fontaine par Daniel Maunier, France-may Payet-Turpin par Catherine Turpin, Martine Corré par Antoine Lebian, Evelyne Robert par Jean Philippe Smith, Allan Amony par Albert Gastrin, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 15-20250307

Information du Conseil municipal sur l'exercice par le Maire de la délégation en matière de marchés publics durant la période allant du 1er octobre au 31 décembre 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2122-22-4° du Code général des collectivités territoriales, en application duquel le Conseil municipal a donné, le 25 juin 2024, délégation au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport n° 15-20250307 présenté au Conseil municipal du 7 mars 2025,

Considérant qu'en application de l'article L2122-23 du code précité, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance de la liste des marchés conclus en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal,
réuni le vendredi 7 mars 2025, à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu,

Prend acte

Article unique des marchés passés durant la période allant du 1er octobre au 31 décembre 2024, dont le détail figure dans les tableaux suivants :

| Marchés à procédure adaptée < à 45 000,00 € HT période allant du 1er octobre au 31 décembre 2024 | | | |
|---|--------------------|-------------------------|--|
| Objet | Date d'attribution | Entreprise | Montant € HT |
| Mission d'assistance pour accompagner la Ville dans la formalisation des dossiers d'agrément de cuisines centrales, du plan de maîtrise sanitaire et formation des agents | 01/10/24 | CABINET COREST | 15 650,00 € |
| Mission d'accompagnement pour la mise en œuvre des mesures compensatoires relatives aux travaux d'aménagement du parc du volcan | 01/10/24 | BIOTOPE | 27 530,00 € |
| Reproduction de clefs avec fourniture d'accessoires | 01/10/24 | BVA PATEL | maximum annuel de 8 000 € dont : - ville : 7 000 € - ccas : 1 000 € durée du marché : 04 ans |
| Aire de jeux Grand Tampon : confection de béton drainant | 01/10/24 | SOLTECH SARL | 20 425,55 € |
| Noël des seniors du 11/12/2024 : Lot n° 1 – Décoration du site et chalet du Père Noël | 02/10/24 | SARL MOMENT MAGIC N CAR | 2 550,00 € |
| Noël des seniors du 11/12/2024 : Lot n° 7 – Location d'un photo booth | 01/10/24 | MY SELFIE STUDIO | 590,00 € |
| Acquisition de rayonnages d'archives fixes | 07/10/24 | ABCD | 5 793,18 € |
| Mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération d'aménagement d'un ascenseur et de locaux au sein de la mairie annexe de Trois-Mares | 08/10/24 | DIDES | 9 000,00 € |

| Marchés à procédure adaptée < à 45 000,00 € HT période allant du 1er octobre au 31 décembre 2024 | | | |
|--|--------------------|----------------------|--------------|
| Objet | Date d'attribution | Entreprise | Montant € HT |
| Acquisition de livres adaptés aux âges des enfants fréquentant les dispositifs Classes Passerelles | 14/10/24 | LIBRAIRIE GERARD | 155,31 € |
| Opération d'aération et décompactage des stades de football | 16/10/24 | INEXENCE | 11 550,00 € |
| Mission partielle de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'une voie verte (chemin François Hibon / chemin des Letchis) | 24/10/2024 | SAS INGETEC OI | 24 787,99 € |
| Réalisation de diagnostic de solidité dans le cadre de l'opération de construction des locaux d'activités dans l'ancienne école Edgar Avril | 25/10/24 | INTEGRALE INGENIERIE | 13 180,00 € |
| Mission contrôle technique en phase de conception et de réalisation dans le cadre de l'opération construction des locaux d'activités dans l'ancienne école Edgar Avril | 25/10/24 | DIDES | 16 800,00 € |
| Bureau d'études fluides dans le cadre de l'opération de construction des locaux d'activités dans l'ancienne école Edgar Avril | 25/10/24 | BET ATOME | 2 750,00 € |
| Mission de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre de l'opération de construction des locaux d'activités dans l'ancienne école Edgar Avril | 28/10/24 | SRC | 8 309,27 € |

| Marchés à procédure adaptée < à 45 000,00 € HT période allant du 1er octobre au 31 décembre 2024 | | | |
|---|--------------------|------------------------|---|
| Objet | Date d'attribution | Entreprise | Montant € HT |
| Achat de petits matériels pédagogiques sportifs | 05/11/24 | ABIPRO 974 | 10 281,54 € |
| Nettoyage de l'ensemble des vitreries des façades intérieures, extérieures des 3 secteurs, et de l'ensemble des vitreries des bureaux administratifs de la médiathèque centrale du Tampon | 05/11/24 | TECHNET' REUNION | 15 200,00 € |
| Vérification de 7 bornes de recharge électrique 22 kwc | 05/11/24 | SOCOTEC | 1 200,00 € |
| Acquisition d'un container 40'/12m 27ème Plaine des Cafres | 12/11/24 | ACM REUNION | 10 350,00 € |
| Achat de matériels pour les installations sportives | 13/11/24 | ABI PRO 974 | 38 404,00 € |
| Médailles d'honneur régionale départementale et communale | 13/11/2024 | OCII EDITIONS | maximum annuel de 4 000 € durée du marché : 04 ans |
| Acquisition d'une tondeuse auto portée frontale | 15/11/24 | REUNION MOTOCULTURE | 36 900,00 € |
| Réalisation d'un diagnostic de solidité par bureau d'études structures sur la Maison des Jeunes et de la Culture | 19/11/24 | SODEXI | 8 500,00 € |

| Marchés à procédure adaptée < à 45 000,00 € HT période allant du 1er octobre au 31 décembre 2024 | | | |
|---|--------------------|---------------------|--------------|
| Objet | Date d'attribution | Entreprise | Montant € HT |
| Acquisition d'une horloge pour la piscine de Trois Mares | 19/11/24 | BODET | 6 549,00 € |
| Fourniture et pose d'un organigramme des clés de la crèche du 14ème km | 19/11/24 | BVA | 3 527,12 € |
| Acquisition de douze lave-linges pour les écoles (maternelles Terrain Fleury / 12ème km / Georges Besson ; Élémentaire Louis Clerc Fontaine ; Primaires Petit Tampon / Alfred Isautier / Aristide Briand / Ernest Vélia / Just Sauveur / Maximilien Lorion / Edgard Avril / Bois Court) | 21/11/24 | CASTOR | 4 078,80 € |
| Achat de 3 plaques vibrantes | 25/11/24 | MTPOI | 8 190,00 € |
| Acquisition de 300 licences standard hikvision / 60 licences avec fonctionnalités IA / 10 licences ANPR | 25/11/24 | DOMOTILE | 15 663,44 € |
| Acquisition matériels de levage pour grand chapiteau | 26/11/24 | UNI SUD | 1 913,37 € |
| Acquisition d'un serveur de sauvegarde OFFLINE sur bande | 27/11/24 | NXO OI | 29 828,00 € |
| Achat d'accessoires pour machines à bois – Atelier bois | 29/11/24 | INTER NEGOCE OI SAS | 1 580,00 € |
| Aménagement d'une salle de restauration dans l'école Vincent Séry – Lot 1 : Bureau d'études | 29/11/24 | E FUZIL | 4 400,00 € |
| Aménagement d'une salle de restauration dans l'école Vincent Séry – Lot 2 : Mission de contrôle technique | 29/11/24 | SOCOTEC | 3 640,00 € |

| Marchés à procédure adaptée < à 45 000,00 € HT période allant du 1er octobre au 31 décembre 2024 | | | |
|--|--------------------|--------------------------------|--|
| Objet | Date d'attribution | Entreprise | Montant € HT |
| Mission BET - Dimensionnement des fondations en vue de l'installation de voiles d'ombrage | 29/11/24 | E FUZIL | 6 000,00 € |
| Mission BET structure – Camp de vacances de l'Etang-Salé | 29/11/24 | E FUZIL | 6 600,00 € |
| Remplacement du transformateur des grands kiosques | 29/11/24 | BAGELEC | 29 074,00 € |
| Reliure de 70 registres d'enquête publique pour classement de voies | 02/12/24 | OCH | 866,10 € |
| Travaux d'urgence d'épaulement sur la route du Volcan (intersection de la rue Commerson) | 02/12/24 | SARL LTH | 38 470,00 € |
| Achat de récompenses : trophées pour le Gala des champions 2024 | 04/12/24 | COOL 3D | 5 502,30 € |
| Achat d'appareil de remise en forme – gamme professionnelle | 09/12/24 | MEDICOM | 8 642,21 € |
| Acquisition, support et maintenance d'une solution de sécurité informatique | 17/12/24 | ALTO ENGINEERING | 17 686,42 € |
| Marchés à procédure adaptée de 45 000 € HT à 221 000 € HT période allant du 1er octobre au 31 décembre 2024 | | | |
| Objet | Date d'attribution | Entreprise | Montant € HT |
| Désencombrement des bâtiments communaux | 01/10/24 | SARL ESPACES VERTS DE L'EST | maximum annuel 30 000 € durée du marché : 04 ans |

| Marchés à procédure adaptée de 45 000 € HT à 221 000 € HT période allant du 1er octobre au 31 décembre 2024 | | | |
|---|--------------------|-------------------------------------|---|
| Objet | Date d'attribution | Entreprise | Montant € HT |
| Prestations d'audits semestriels : 07 cuisines centrales, dérogatoire et autonome (Aristide Briand / 14ème km / Jules Ferry / Edgard Avril / Alfred Isautier / Louis Clerc Fontaine / Paul Verges) | 24/10/24 | COREST | 52 800,00 € du 2ème semestre 2024 au 1er semestre 2028 |
| Prestations de lavage et de repas- sage (nappes, serviettes...) - di- verses manifestations | 24/10/2024 | AMETHYSTE PRESSING | maximum an- nuel 15 000,00 € durée du mar- ché : 04 ans |
| Acquisition de 2 imprimantes grand format (traceurs) et achat de consommables | 24/10/24 | GEODE SARL | - partie forfait- taire : 37 513,00 € - partie à bons de commande : maximum an- nuel 8 000 € durée du mar- ché : 04 ans |
| Petits déjeuner dans les écoles : Lot n° 1 : flocon d'avoine | 28/10/24 | PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT | maximum de 30 000,00 € durée du mar- ché : de la date de notification jusqu'à l'appel d'offres lancé en parallèle |

| Marchés à procédure adaptée de 45 000 € HT à 221 000 € HT période allant du 1er octobre au 31 décembre 2024 | | | |
|---|--------------------|-------------------------------------|---|
| Objet | Date d'attribution | Entreprise | Montant € HT |
| Petits déjeuner dans les écoles : lot 2 : muesli | 28/10/24 | PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT | maximum de 30 000,00 € durée du marché : de la date de notification jusqu'à l'appel d'offres lancé en parallèle |
| Extension et réhabilitation des vestiaires du personnel de l'école élémentaire Jules Ferry - 2ème procédure – relance du lot 2 : fourniture et pose de menuiseries aluminium | 13/11/24 | ETAM BTP | 31 596,00 € |
| Mission d'accompagnement pour la réalisation de l'atlas de biodi- versité communale du Tampon | 13/11/2024 | ECODDEN | - partie for- faitaire : 18 200,00 € - partie à bons de commande d'un montant maximum de 30 000,00 € |
| Pose, dépose et maintenance d'illuminations festives de fin d'année 2024 | 26/11/24 | BAGELEC REUNION | 86 696,00 € |
| Migration ESET protect essential vers ESET PROTECT ELITE (anti-virus) - 2ème procédure | 27/12/24 | OCEAN INDIEN INFORMATI- QUE | 55 608,00 € |
| Fourniture de leds optiques pour l'illumination permanente du parvis de l'hotel de ville | 18/12/24 | SINCER GROUP | 81 983,00 € |

**Marchés à procédure adaptée
de 45 000 € HT à 221 000 € HT
période allant du 1er octobre au 31 décembre 2024**

| Objet | Date d'attribution | Entreprise | Montant € HT |
|--|--------------------|----------------|--|
| Maintenance préventive et/ou corrective des suppresseurs des Grands Kiosques | 27/12/24 | SARL REMA-TECH | - maintenance préventive : montant forfaitaire annuel pour 4 visites 1 400,00 € TTC - maintenance corrective : montant maximum annuel de 20 000,00 € - durée du marché : 04 ans |

**Marchés à procédure adaptée et Appel d'Offres
de 221 000 € HT à 1 000 000 € HT
période allant du 1er octobre au 31 décembre 2024**

| Objet | Date d'attribution | Entreprise | Montant € HT |
|--|--------------------|-------------------------------|--------------|
| Fournitures et services pour l'événement des Florilèges 2024 | 07/10/24 | MOMENT MAGIC CAR | 37 905,00 € |
| - lot 1 : Élection de Miss et Mister ville du Tampon | | | |
| - lot 2 : Location d'un chapiteau (12 X 12 mètres) | 01/10/24 | SOREVOE | 4 495,30 € |
| - lot 3 : Location de 8 modulaires | 08/10/24 | PROSERVICES SARL | 5 760,00 € |
| - lot 5 : Prestation d'huissier de justice pour les concours organisés dans le cadre de la manifestation | 01/10/24 | SCP FILIPPI/TAMBOURA/CHAPELET | 3 600,00 € |

**Marchés à procédure adaptée et Appel d'Offres
de 221 000 € HT à 1 000 000 € HT
période allant du 1er octobre au 31 décembre 2024**

| Objet | Date d'attribution | Entreprise | Montant € HT |
|--|--------------------|---------------------------|---|
| - lot 6 : Fleurs pour concours de bouquet | 01/10/24 | MANAP'AMIS | 3 000,00 € |
| - lot 8 : Atelier de macramé | 01/10/24 | AGENCE OLOKAÏ | 3 925,00 € |
| - lot 9 : Atelier tressage de végétaux | 01/10/24 | EVOLI | 7 750,00 € |
| - lot 10 : Gardiennage et sécurité partie florale et commerciale | 01/10/24 | PAPANGUE PROTECTION | 92 878,00 € |
| - lot 11 : Gardiennage et sécurité partie foraine et spectacle | 01/10/24 | PAPANGUE PROTECTION | 137 905,80 € |
| - lot 12 : Atelier enfants | 01/10/24 | S.EVENT | 6 000,00 € |
| - lot 13 : Location borne photos | 01/10/24 | AGENCE OLOKAÏ | 3 960,00 € |
| - lot 15 : location d'une scène traditionnelle couverte et de structures scéniques | 08/10/24 | STAGE OI | 43 632,80 € |
| - lot 16 : location de 04 chapiteaux (10 x 10 mètres) | 08/10/24 | SOREVOE | 7 168,66 € |
| - lot 17 : 3 000 barquettes rondes avec couvercles | 09/10/24 | PPC DISTRIBUTION | 750,00 € |
| - lot 18 : 3 000 bouteilles d'eau d'un litre | 09/10/24 | VP DISTRIBUTION | 2 340,00 € |
| - lot 19 : Fourniture et installation d'éclairage au parc Jean de Cambiaire et mise en place d'éclairage festifs | 07/10/24 | BAGELEC REUNION SAS | 59 994,00 € |
| Vérification réglementaire des installations électriques, des installations de gaz et des appareils de cuisson | 24/10/24 | APAVE EXPLOITATION FRANCE | maximum annuel de 100 000,00 € durée du marché : 04 ans |

**Marchés à procédure adaptée et Appel d'Offres
de 221 000 € HT à 1 000 000 € HT
période allant du 1er octobre au 31 décembre 2024**

| Objet | Date d'attribution | Entreprise | Montant € HT |
|---|--------------------|-------------------------------|--------------|
| Extensions réfectoire et cuisine centrale de l'école primaire Edgar Avril - Lot 1 : VRD/gros œuvre/Charpente couverture/plomberie /revêtements/électricité/menuiseries bois aluminium/ peinture | 05/11/2024 | EURL NOUVELLE 2 BOURBON BTP | 264 441,00 € |
| Extensions réfectoire et cuisine centrale de l'école primaire Edgar Avril - Lot 2 : assainissement autonome réfectoire | 05/11/2024 | EURL NOUVELLE 2 BOURBON BTP | 13 824,00 € |
| Miel vert 2025 – Fournitures, divers services et prestations : | | | |
| - lot 1 : Prestations pour l'organisation de l'élection Miss Plaine des Cafres | 19/12/24 | MOMENT MAGIC N CAR | 20 697,70 € |
| - lot 2 : location de 4 chapiteaux (12 x 12 mètres) | 16/12/24 | SARL SOREVOE | 33 723,04 € |
| - lot 3 : location de 1 chapiteau (10 x 10 mètres) et de 2 chapiteaux (5 x 5 mètres) | 16/12/24 | SARL SOREVOE | 10 850,00 € |
| - lot 4 : Location de 8 modulaires | 31/12/24 | PRO SERVICES SARL | 7 840,00 € |
| - lot 5 : Réalisation de 1 200 laissez-passer | 16/12/24 | MULTI SERVICE DECO RUN (MSDR) | 780,00 € |
| - lot 8 : 160 Sacs de copeaux de bois | 30/12/24 | COPOBOIS | 1 936,00 € |
| - lot 10 : 400 Fleurs coupées au détail - bouquets élection Miss Mamie Réunion | 19/12/24 | SAS MANAP'AMIS | 2 500,00 € |
| - lot 11 : 30 Trophées récompensant les concours | 16/12/24 | ART METAL CONCEPT 974 | 5 580,00 € |

**Marchés à procédure adaptée et Appel d'Offres
de 221 000 € HT à 1 000 000 € HT
période allant du 1er octobre au 31 décembre 2024**

| Objet | Date d'attribution | Entreprise | Montant € HT |
|---|--------------------|--|--------------|
| - lot 12 : Habillage arrière de 8 Floribus et de 2 Floriana | 16/12/24 | MULTI SERVICE DECO RUN (MSDR) | 3 200,00 € |
| - lot 13: 3 000 barquettes rondes avec couvercles | 27/12/24 | SARL PPC DIS- TRIBUTION | 1 250,00 € |
| - lot 14 : 3 000 bouteilles d'eau d'un litre | 30/12/24 | SEBV | 1 507,50 € |
| - lot 15 : Événement culinaire | 18/12/24 | ASSOCIATION ACADEMIE CULINAIRE DE L'OCEAN INDIEN ET DES OUTRE-MER | 140 420,00 € |
| - lot 16 : Location d'une borne photos | 23/12/24 | MYSELFIE STUDIO | 2 900,00 € |
| - lot 17 : Gardiennage | 18/12/24 | EUL PAPANGUE PROTECTION | 153 300,00 € |
| - lot 18 : Sécurité, malveillance et palpation | 18/12/24 | EUL PAPANGUE PROTECTION | 97 382,40 € |
| - lot 19 : 4 000 mini-salés | 27/12/24 | SASU BOULANGERIE PETITE ILE | 3 000,00 € |
| - lot 20 : 4 000 mini-sucrés | 27/12/24 | SASU BOULANGERIE PETITE ILE | 3 000,00 € |
| - lot 21 : Location d'une scène traditionnelle et de structures scéniques | 19/12/24 | STAGE OI | 57 693,15 € |

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 30/04/2025 à 17:59

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250424-01_20250424-DE

S²LOW

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 20/03/2025 à 22:21

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250307-15_20250307-DE

S²LOW

**Marchés à procédure adaptée et Appel d'Offres
de 221 000 € HT à 1 000 000 € HT
période allant du 1er octobre au 31 décembre 2024**

| Objet | Date d'attribution | Entreprise | Montant € HT |
|--|--------------------|-------------------------------------|--------------|
| - lot 22 : location et pose de velum | 27/12/24 | MOMENT MAGIC N CAR | 19 700,00 € |
| - lot 23 : Location de 4 structures gonflables et d'une tyrolienne | 30/12/24 | EURL FAURE CONCEPT ANIMATIONS | 13 668,20 € |
| - lot 24 : Espace Marmailles | 30/12/24 | SAS REUNION EVENEMENT | 3 000,00 € |

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4ème adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint



Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 18/03/2025
Qualité : 4ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 20/03/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 16 - 20250307

Organisation de l'Odhirathon Tour Partenariat entre l'AURAR et la commune du Tampon

La Réunion est un département français fortement impacté par les maladies ODHIR (Obésité Diabète Hypertension Insuffisance Rénale) avec des taux de prévalence trois fois supérieurs à ceux de l'Hexagone.

Afin de sensibiliser la population à la prévention de ces maladies chroniques touchant une personne sur cinq sur notre île, l'association AURAR (Association pour l'Utilisation du Rein Artificiel) organise depuis quelques années l'Odhirathon.

Dans le cadre de la réalisation de sa 6ème édition, prévue le mardi 4 mars 2025, lors de la Journée Mondiale de l'obésité, elle sollicite le soutien logistique de la ville du Tampon ainsi que la mise à disposition du Parc des Palmiers.

Au programme de cette manifestation : un village sport santé animé par des professionnels de santé, des ateliers d'information et de sensibilisation autour de l'obésité, des courses pédestres gratuites à destination du public valide et porteur de handicap et des entreprises.

Considérant l'intérêt de cet événement en matière de santé publique et afin de permettre aux Tamponnais de se sensibiliser à ces maladies, la ville mettra à disposition de l'association les besoins logistiques (chapiteaux, tables, chaises,...) nécessaires à la tenue cette action valorisée à hauteur de 3 000 € (trois mille euros) ainsi que le Parc des Palmiers à titre gratuit.

Afin de contractualiser ce partenariat, une convention sera conclue entre l'association et la municipalité.

Conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques, l'association devra s'engager à signer le contrat d'engagement républicain ci-joint.

Les dépenses concernant les frais liés à l'organisation de cette manifestation pris en charge par la municipalité seront imputés au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- l'organisation de la 6ème édition de l'Odhirathon, le mardi 4 mars 2025,
- la mise à disposition du Parc des Palmiers à titre gratuit,
- la mise à disposition des moyens logistiques nécessaires à la tenue de l'action valorisés à hauteur de 3 000 € (trois mille euros),
- le projet de convention ci-joint.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 6 | 13 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0 |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 7 MARS 2025

Affaire n° 16 - 20250307

Organisation de l'Odhirathon Tour Partenariat entre l'AURAR et la commune du Tampon

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 mars 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Dates de convocation

1ère convocation :
le 21 février 2025

2ème convocation :
le 26 février 2025

**Motif : Passage du
cyclone Garance**

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 30
- représentés : 13
- absent : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi sept mars à dix sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Bernard Picardo, par Patrice Thien-Ah-Koon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Martine Corré par Antoine Lebian, Evelyne Robert par Jean Philippe Smith, Allan Amony par Albert Gastrin, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 16 - 20250307

**Organisation de l'Odhirathon Tour
Partenariat entre l'AURAR et la commune du Tampon**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** le rapport n°16-20250307 présenté au Conseil Municipal du 07 mars 2025.

Considérant que La Réunion est un département français fortement impacté par les maladies ODHIR (Obésité Diabète Hypertension Insuffisance Rénale) avec des taux de prévalence trois fois supérieurs à ceux de l'Hexagone,

Considérant qu'afin de sensibiliser la population à la prévention de ces maladies chroniques touchant une personne sur cinq sur notre île, l'association AURAR (Association pour l'Utilisation du Rein Artificiel) organise depuis quelques années l'Odhirathon,

Considérant la demande de soutien logistique de l'association à la ville du Tampon ainsi que la mise à disposition du Parc des Palmiers dans le cadre de la réalisation de sa 6ème édition, prévue le dimanche 23 mars 2025,

Considérant l'intérêt de cet événement en matière de santé publique et afin de permettre aux Tamponnais de se sensibiliser à ces maladies,

Considérant la politique de soutien au monde associatif.

Le Conseil Municipal,
réuni le vendredi 7 mars 2025, à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuvé à l'unanimité

Article 1 L'organisation de la 6ème édition de l'Odhirathon par l'association, le dimanche 23 mars 2025.

Au programme de cette manifestation : un village sport santé animé par des professionnels de santé, des ateliers d'information et de sensibilisation autour de l'obésité, des courses pédestres gratuites à destination du public valide et porteur de handicap et des entreprises.

- Article 2** La mise à disposition du Parc des Palmiers à titre gratuit.
- Article 3** La mise à disposition des moyens logistiques (chapiteaux, tables, chaises,...) nécessaires à la tenue de l'action valorisés à hauteur de 3 000 € (trois mille euros).
- Article 4** Le projet de convention ci-joint.
- Article 5** L'association devra s'engager et signer le contrat d'engagement républicain ci-joint, conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques.
- Article 6** Les charges liés à l'organisation de cette manifestation pris en charge par la municipalité et seront imputés au chapitre 011 de l'exercice en cours.
- Article 7** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4ème adjointe



Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 18/03/2025
Qualité : 4ème Adjoint

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 20/03/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 17 - 20250307

Journée “ Fêtons les femmes” - 8 mars

La Journée internationale des droits des femmes est célébrée en France et à travers le monde le **8 mars**. Elle est aujourd’hui encore d’une brûlante actualité.

Ce moment, qui leur est réservé est marqué par de très nombreux événements et de manifestations à travers le monde (actions diverses, spectacles, rencontres, conférences, débats...etc.) organisés par des mairies, des collectivités, des mouvements ou associations souhaitant fêter les femmes avec comme visées : leurs acquis en matière de droits, leurs revendications, l'amélioration de leur situation.

La municipalité est inscrite dans une dynamique d'ouverture et de respect des valeurs humaines, notamment sur la place de la femme dans la société. Pour cela, la commune du tampon reconduit la journée “fêtons les femmes”.

Cette action sera organisée à la date prévisionnelle du 8 mars 2025 de 8h à 17h au niveau de la devanture du théâtre, à la médiathèque et dans le parc Jean de Cambiaire. Cet évènement alliera des actions transversales à la Direction Epanouissement Humain (Animation, Culture et Sport) et d'autre part soutenir différentes actions en lien avec les initiatives associatives du territoire, en les regroupant au sein du carré culturel au centre-ville.

Au programme prévisionnel de cet événement :

- Animations (spectacles, défilés ...)
- Culture : exposition, conférences, rencontres ...
- Sport : Marche ...
- Restauration sur place
- Vente diverses

L'accès sera gratuit.

Afin de pouvoir agrémenter cet événement, la Ville fera appel à divers exposants. A cet effet, un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie et les réseaux sociaux. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers (alimentations, ventes de produits artisanaux, attractions...). Les exposants devront s'acquitter d'une redevance dont le cadre est fixé par la délibération n° 13-20070521 du Conseil municipal du 21 mai 2007 et signer une convention d'occupation temporaire du domaine public communal selon le modèle type joint au présent rapport.

Les associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général pourront participer à cette manifestation afin de tenir des stands d'information, de présentation ou de démonstration à titre gratuit. A cette occasion, une convention de mise à disposition à titre gratuit sera conclue selon le modèle joint au présent rapport. Il est à préciser qu'aucune vente n'y sera autorisée.

Afin de mener à bien cette opération, la commune engagera les moyens humains et logistiques (tables, tabourets ...) nécessaires valorisés environ à hauteur de 2 000 € (deux mille euros).

Elle fera également appel à des prestataires qui assureront la sécurité / SSIAP / PSE (2 000), le gardiennage (4 000 €), des prestations artistiques (9 000 €) ainsi que divers achat (tee-shirt, rose, sono ...) (9 000 €) pour un budget global estimée à 24 000 € (vingt quatre mille euros).

Les charges correspondantes seront imputées au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours et les redevances seront perçues sur le chapitre 70.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- le dispositif d'ensemble de la journée fêtons les femmes
- le modèle type de convention d'occupation temporaire du domaine public communal ci-joint ;
- la mise à disposition à titre gratuit aux associations de stands d'informations, de présentations ou de démonstrations ;
- la mise en place par la ville des moyens humains et logistiques valorisés à hauteur de 2 000 € (deux mille euros) ;
- la dépense prévisionnelle de cette manifestation, soit 24 000.00€ (vingt quatre mille euros).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 30/04/2025 à 17:59

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le



ID : 974-219740222-20250424-01_20250424-DE

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 6 | 13 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0 |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 7 MARS 2025

Affaire n° 17-20250307

Journée “ Fêtons les femmes” - 8 mars

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 mars 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Dates de convocation

1ère convocation :
le 21 février 2025

2ème convocation :
le 26 février 2025

Motif : Passage du cyclone Garance

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 30
- représentés : 13
- absent : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi sept mars à dix sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Bernard Picardo, par Patrice Thien-Ah-Koon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Lechnig par Doris Técher, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Martine Corré par Antoine Lebian, Evelyne Robert par Jean Philippe Smith, Allan Amony par Albert Gastrin, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 15-20250307 présenté au Conseil Municipal du 07 mars 2025,

Considérant que la journée internationale des droits des femmes est une brûlante actualité célébrée en France et à travers le monde le 8 mars,

Considérant que ce moment est marqué par de très nombreux événements et manifestations à travers le monde avec comme visées : leurs acquis en matière de droits, leurs revendications, l'amélioration de leur situation,

Considérant que la municipalité est inscrite dans une dynamique d'ouverture et de respect des valeurs humaines, notamment sur la place de la femme dans la société.

Le Conseil Municipal,
réuni le vendredi 07 mars 2025, à l'Hôtel de Ville le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuvé à l'unanimité

Article 1 Le dispositif d'ensemble de la journée « fêtons les femmes » programmé à la date prévisionnelle suivante : du 8 mars 2025 de 8h à 17h au niveau de la devanture du théâtre, à la médiathèque et dans le parc Jean de Cambiaire. Cet événement alliera des actions transversales à la Direction Épanouissement Humain (Animation, Culture et Sport) et d'autre part soutenir différentes actions en lien avec les initiatives associatives du territoire, en les regroupant au sein du carré culturel au centre-ville.

Au programme prévisionnel de cet événement :

- Animations (spectacles, défilés ...)
- Culture : exposition, conférences, rencontres ...
- Sport : Marche ...
- Restauration sur place
- Vente diverses

L'accès sera gratuit.

Article 2 L'appel à divers exposants, par un avis de publicité qui sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie et les réseaux sociaux. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers (alimentations, ventes de produits artisanaux, attractions...). Les exposants devront s'acquitter d'une redevance dont le cadre est fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil Municipal du 21 mai 2007 et signé une convention d'occupation temporaire du domaine public communal selon le modèle type joint au présent rapport.

Article 3 La participation des associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général à cette manifestation afin de tenir des stands d'informations, de présentations ou de démonstrations à titre gratuit. À cette occasion, une convention de mise à disposition à titre gratuit sera réalisée selon le modèle joint au présent rapport. Il est à préciser qu'aucune vente n'y sera autorisée.

Article 4 La mise en disposition par la commune du Tampon, des moyens humains et logistiques nécessaires valorisés environ à hauteur de 2 000 € (deux mille euros).

Article 5 L'appel à des prestataires afin d'assurer la sécurité / SSIAP / PSE (2 000 €), le gardiennage (4 000 €), les prestations artistiques (9 000 €) et les divers achat (tee-shirt, rose, sono ...) (9 000 €) pour un budget global estimée à 24 000 € (vingt quatre mille euros).

Article 6 Les charges correspondantes seront imputées au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours et les redevances seront perçues sur le chapitre 70.

Article 7 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4ème adjointe**

Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 18/03/2025
Qualité : 4ème Adjoint

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 20/03/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 18 - 20250307**Festivités des vacances 2025
Modification du dispositif d'ensemble – Gratuité
des droits d'entrée**

Par délibération du 12 décembre 2024 (affaire n° 15-20241212), le Conseil municipal avait adopté le dispositif d'ensemble des festivités des vacances qui doivent se tenir du 1^{er} au 9 mars 2025 de 9h à 18h dans le Parc Jean de Cambiaire. Pour rappel, au programme de ces journées : des activités de loisirs pour enfants (structures gonflables, ateliers manuels et créatifs et autres animations), démonstrations d'associations, prestations artistiques. La tarification des droits d'entrée était fixé à 10 € pour les enfants de plus de 6 ans.

Toutefois, afin de tenir compte d'un contexte économique difficile et afin de contribuer au maintien du pouvoir d'achat des Tamponnais, il est proposé au Conseil municipal de rendre l'accès à cet événement gratuit pour tous les enfants ainsi que pour leurs accompagnateurs.

Les autres dispositions relatives à l'organisation de cet événement, votées lors du Conseil municipal du 12 décembre 2024 restent inchangées.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification de la délibération n°15-20241212 du Conseil municipal du 12 décembre 2024, rendant ainsi l'accès du public gratuit.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 6 | 13 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0 |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 7 MARS 2025

Affaire n° 18-20250307

Festivités des vacances 2025

Modification du dispositif d'ensemble – Gratuité des droits d'entrée

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 mars 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Dates de convocation

1ère convocation :
le 21 février 2025

2ème convocation :
le 26 février 2025

Motif : Passage du cyclone Garance

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 30
- représentés : 13
- absent : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi sept mars à dix sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Bernard Picardo, par Patrice Thien-Ah-Koon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Martine Corré par Antoine Lebian, Evelyne Robert par Jean Philippe Smith, Allan Amony par Albert Gastrin, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 18-20250307

**Festivités des vacances 2025
Modification du dispositif d'ensemble – Gratuité des
droits d'entrée**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 18-20250307 présenté au Conseil Municipal du 7 mars 2025,

Considérant le dispositif d'ensemble de cette manifestation validé par la délibération n° 15-20241212 lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2024, relatif aux festivités des vacances qui doivent se tenir du 1^{er} au 9 mars 2025 de 9h à 18h dans le Parc Jean de Cambiaire. Pour rappel, au programme de ces journées : des activités de loisirs pour enfants (structures gonflables, ateliers manuels et créatifs et autres animations), démonstrations d'associations, prestations artistiques. Dans ce cadre, la tarification des droits d'entrée avait été fixée à 10 € pour les enfants de plus de 6 ans,

Considérant que le contexte économique est difficile,

Considérant la volonté politique de contribuer au maintien du pouvoir d'achat des tamponnais.

Le Conseil Municipal,
réuni le vendredi 7 mars 2025, à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'accès gratuit à cet événement pour tous les enfants ainsi que pour leurs accompagnateurs.

Les autres dispositions relatives à l'organisation de cet événement, votées lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 restent inchangées.

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 30/04/2025 à 17:59

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250424-01_20250424-DE



Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 20/03/2025 à 22:26

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250307-18_20250307-DE



Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4ème adjointe**



Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 18/03/2025
Qualité : 4ème Adjoint

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 20/03/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 19 - 20250307

Rassemblement de motards 2025

Le rassemblement des motards constitue un rendez-vous incontournable rassemblant chaque année des milliers de motards sur le site de Miel-Vert. Il a un impact positif sur l'attractivité touristique et économique de la commune, ainsi qu'un rôle fédérateur auprès des passionnés de moto.

Ce rassemblement emblématique des passionnés de deux roues, devenu une tradition, bénéficie chaque année du soutien de la Ville, qui répond favorablement à la sollicitation de l'Association Comité des motards, organisatrice de ce projet.

L'association, avec le soutien de la ville sur cette opération, prévoit l'organisation de cette journée le 11 mai 2025 de la façon suivante :

- 07h30 : fermeture de la route et arrivée des premiers motards
- 09h00 : accueil et échange (prévention, ...)
- 10h00 : rassemblement
- 13h00 : fin de la manifestation

Il est à préciser que dans le cadre de cette action, des exposants pourront participer à cette manifestation en répondant à l'avis de publicité (Points chauds) qui sera effectué. Ils devront s'acquitter d'une redevance dans le cadre fixé par la délibération n° 13-20070521 du Conseil municipal du 21 mai 2007 et signer une convention d'occupation temporaire du domaine public communal jointe au présent rapport.

Les associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général souhaitant participer à cet événement et bénéficier d'un stand pourront le faire en signant une convention de mise à disposition à titre gratuit, selon le modèle joint.

A l'occasion de cet événement, la commune du Tampon mettra à disposition de l'association le site de Miel Vert pour toute la durée de la manifestation.

Dans le cadre de cette manifestation, la commune du Tampon mettra en place les moyens humains et logistiques (chapiteaux, chaises, tables, bancs, plantes vertes, barrières, rubalises, matérialisation des différents parkings à la chaux, sonorisation...) nécessaires valorisés environ à hauteur de 4 000 € (quatre mille euros).

La collectivité apportera également son soutien pour la coordination avec les forces de l'ordre pour la sécurisation des routes et du site ainsi que l'aménagement temporaire du site pour accueillir les participants et les spectateurs.

Elle engagera également des dépenses pour une équipe gardiennage, sécurité incendie et assistance à personne ainsi que la mise en place d'un podium pour un coût prévisionnel estimé à 10 000 € (dix mille euros).

Afin de contractualiser cette collaboration, une convention de partenariat sera établie.

Les charges correspondantes seront imputées au budget de la collectivité chapitre 011 de l'exercice en cours et les redevances perçues sur le chapitre 70.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- le dispositif d'ensemble de cet événement,
- la publication d'un avis de publicité à exposants,
- les modèles types de conventions d'occupation temporaire du domaine public communal pour les exposants et les associations, ci-joints,
- la mise à disposition à titre gratuit aux associations de stands d'informations, de présentations ou de démonstrations,
- la convention de partenariat entre la commune du Tampon et le Comité des motards,
- la mise en place par la ville des moyens humains et logistiques valorisés à hauteur de 4 000 € (quatre mille euros),
- les dépenses prévisionnelles de cette manifestation, s'élevant à 10 000,00 € (dix mille euros).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 6 | 13 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0 |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 7 MARS 2025

Affaire n° 19-20250307

**Rassemblement de motards 2025
Adoption du dispositif d'ensemble**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 mars 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Dates de convocation

1ère convocation :
le 21 février 2025

2ème convocation :
le 26 février 2025

**Motif : Passage du
cyclone Garance**

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 30
- représentés : 13
- absent : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi sept mars à dix sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Bernard Picardo, par Patrice Thien-Ah-Koon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Martine Corré par Antoine Lebian, Evelyne Robert par Jean Philippe Smith, Allan Amony par Albert Gastrin, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.



Rassemblement de motards 2025 Adoption du dispositif d'ensemble

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 19-20250307 présenté au Conseil Municipal du 7 mars 2025,

Considérant que le rassemblement des motards constitue un rendez-vous incontournable rassemblant chaque année des milliers de motards sur le site de Miel-Vert,

Considérant qu'il a un impact positif sur l'attractivité touristique et économique de la commune, ainsi qu'un rôle fédérateur auprès des passionnés de moto,

Considérant que ce rassemblement emblématique des passionnés de deux roues devenu une tradition, bénéficie chaque année du soutien de la Ville, qui répond favorablement à la sollicitation de l'Association Comité des motards, organisatrice de ce projet.

Le Conseil Municipal,
réuni le vendredi 7 mars 2025, à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 Le dispositif d'ensemble du « rassemblement de motards » programmé par l'association comité des motards avec le soutien de la ville sur cette opération prévoit l'organisation de cette journée le 11 mai 2025 sur le site de miel vert de la façon suivante :

- o 07h30 : fermeture de la route et arrivée des premiers motards
- o 09h00 : accueil et échange (prévention, ...)
- o 10h00 : rassemblement
- o 13h00 : fin de la manifestation

Article 2 L'appel à divers exposants, par un avis de publicité qui sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie et les réseaux sociaux. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers (alimentations, ventes de produits artisanaux, attractions...). Les exposants devront s'acquitter d'une redevance dont le cadre est fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil Municipal du 21 mai 2007 et signé une convention d'occupation temporaire du domaine public communal selon le modèle type joint au présent rapport.

- Article 3** La participation des associations à but non lucratif ~~concourant à la satisfaction~~ d'un intérêt général à cette manifestation afin de tenir des stands d'informations, de présentations ou de démonstrations à titre gratuit. À cette occasion, une convention de mise à disposition à titre gratuit sera réalisée selon le modèle joint au présent rapport. Il est à préciser qu'aucune vente n'y sera autorisée.
- Article 4** La commune du Tampon mettra à disposition de l'association le site de Miel Vert pour toute la durée de la manifestation.
- Article 5** La mise à disposition par la commune du Tampon des moyens humains et logistiques (chapiteaux, chaises, tables, bancs, plantes vertes, barrières, rubalises, matérialisation des différents parkings à la chaux, sonorisation...) nécessaires valorisés environ à hauteur de 4 000 € (quatre mille euros). La collectivité apportera également son soutien pour la coordination avec les forces de l'ordre pour la sécurisation des routes et du site ainsi que l'aménagement temporaire du site pour accueillir les participants et les spectateurs.
- Article 6** Les dépenses prises en charge par la collectivité pour une équipe gardiennage, sécurité incendie et assistance à personne ainsi que la mise en place d'un podium pour un coût prévisionnel estimé à 10 000 € (dix mille euros).
- Article 7** La convention de partenariat établie entre la commune du Tampon et le Comité des motards afin de contractualiser cette collaboration.
- Article 8** Les charges correspondantes seront imputées au budget de la collectivité chapitre 011 de l'exercice en cours et les redevances perçues sur le chapitre 70.
- Article 9** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4ème adjointe



Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 18/03/2025
Qualité : 4ème Adjoint

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 20/03/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 20 - 20250307

"Exposition artisanale et métiers d'art" 2025 Adoption du dispositif d'ensemble

L'artisanat est un savoir-faire, une histoire parcourant les époques et les peuples. Une source de développement local que la commune du Tampon s'affaire à promouvoir chaque année.

Afin de le mettre en avant, chaque année, la collectivité organise en prévision de la fête des mères, une exposition artisanale qui a pour but de valoriser, promouvoir, développer et soutenir l'artisanat.

L'exposition artisanale de cette année sera organisée aux dates prévisionnelles du 16 au 18 mai 2025, de 9h à 18h. Cet événement se tiendra soit sur la Place de la Libération (SIDR des 400), soit au Parc Jean de Cambiaire, le lieu étant actuellement en cours de confirmation. L'entrée sera gratuite pour le public.

Durant cette manifestation, les visiteurs pourront avoir accès :

- à de la vente de produits artisanaux,
- de la restauration sur place,
- des animations pour enfants,
- des animations podium.

A cette occasion, seuls les artisans proposant des produits conçus de manière artisanale et/ou transformés à La Réunion ou dans une autre région de l'Océan Indien, seront autorisés à exposer. Divers produits de fabrication locale seront mis en valeur : objets décoratifs, textiles, vêtements de création, métaux, poterie, bijoux, pierre, céramique, sculpture végétale, peinture, verre.

Afin de pouvoir agrémenter cet événement, la Ville fera appel à divers exposants. A cet effet, un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie et les réseaux sociaux. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers (alimentations, ventes de produits artisanaux, attractions..). Les exposants devront s'acquitter d'une redevance dont le cadre est fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil municipal du 21 mai 2007 et signer une convention d'occupation temporaire du domaine public communal selon le modèle type joint au présent rapport.

Les exposants du domaine artisanal, fait main devront s'acquitter d'une redevance d'occupation de sols dont le montant sera défini de la manière suivante :

- la Commune mettra à disposition le matériel en raison des stocks disponibles, de 1 table minimum et 3 tables maximum par stand

- Pour le parc Jean de cambiaire :
1 chapiteau : 100,00 € (cent euros)
1 chapiteau + 3 tables : 180,00 € (cent quatre-vingt euros)
Table supplémentaire : 20,00 € / par table
- Pour la place de la Libération : pas de chapiteaux fournis par la collectivité
*2 tables = 80 € (quatre-vingts euros) où l'exposant peut apporter son barnum (chapiteau) de 3 m*3 m max*
3 tables = 120 € (cent vingt euros)
4 tables = 160 € (cent soixante euros)

Ces tarifs sont valables pour les 3 jours, incluant la mise à disposition du matériel et les droits d'occupation temporaire du domaine public.

Pour les forains autres que les artisans (restaurants, manèges etc...), selon la délibération n°13-20070521 du Conseil Municipal du 21 mai 2007 :

- *petites attractions et manèges pour enfants : 50 € l'emplacement/jour*
- *camions bar et petits métiers de bouche : 25 € le mètre linéaire/jour*
- *restaurants, bars et commerçants divers : 3,50 € le m²/jour*

Il est précisé que tout exposant qui n'aura pas acquitté au préalable cette redevance ne sera pas admis sur le site de la manifestation.

Dans le cadre de cet événement, la commune du Tampon mettra en place les moyens humains et logistiques nécessaires, valorisés environ à hauteur de 2 000 € (deux mille euros).

Elle fera également appel à des prestataires afin d'assurer la sécurité/ PSE / SSIAP (6 000 €), le gardiennage (8 000 €), les prestations d'artistes (6 000 €) pour un budget global estimé à hauteur de 20 000 € (vingt mille euros).

Des recettes seront générées par les redevances d'occupation du domaine public.

Les charges correspondantes seront imputées au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours et les redevances seront perçues sur le chapitre 70.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- le dispositif d'ensemble de « l'exposition artisanale et métiers d'art »,
 - le modèle type de convention d'occupation temporaire du domaine public communal pour les exposants ci-joint,
 - la mise en place par la ville des moyens humains et logistiques valorisés à hauteur de 2 000 € (deux mille euros),
 - les dépenses prévisionnelles de cette manifestation, s'élevant à 20 000 € (vingt mille euros).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 6 | 13 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0 |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 7 MARS 2025

Affaire n° 20 - 20250307

« Exposition artisanale et métiers d'art » 2025
Adoption du dispositif d'ensemble

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 mars 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Dates de convocation

1ère convocation :
le 21 février 2025

2ème convocation :
le 26 février 2025

Motif : Passage du cyclone Garance

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 30
- représentés : 13
- absent : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi sept mars à dix sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Bernard Picardo, par Patrice Thien-Ah-Koon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Martine Corrè par Antoine Lebian, Evelyne Robert par Jean Philippe Smith, Allan Amony par Albert Gastrin, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 20 - 20250307 « Exposition artisanale et métiers d'art » 2025
Adoption du dispositif d'ensemble**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 20-20250307 présenté au Conseil Municipal du 07 mars 2025,

Considérant que l'artisanat est une savoir-faire, une histoire parcourant les époques et les peuples. Une source de développement local que la commune du Tampon s'affaire à promouvoir chaque année,

Considérant que la collectivité souhaite mettre en avant chaque année en prévision de la fête des mères l'exposition artisanale qui a pour but de valoriser, promouvoir, développer et soutenir l'artisanat,

Le Conseil Municipal,
réuni le vendredi 7 mars 2025, à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 Le dispositif d'ensemble de l'« **Exposition artisanale et métiers d'art** » programmé aux dates prévisionnelles suivantes : du 16 au 18 mai 2025 de 9h à 18h. Cet événement se tiendra soit sur la Place de la Libération (SIDR des 400), soit au Parc Jean de Cambiaire, le lieu étant actuellement en cours de confirmation. L'entrée sera gratuite pour le public.

Durant cette manifestation, les visiteurs pourront avoir accès :

- à de la vente de produits artisanaux,
- de la restauration sur place,
- des animations pour enfants,
- des animations podium.

A cette occasion, seuls les artisans proposant des produits conçus de manière artisanale et/ou transformés à La Réunion ou dans une autre région de l'Océan Indien, seront autorisés à exposer. Divers produits de fabrication locale seront mis en valeur : objets décoratifs, textiles, vêtements de création, métaux, poterie, bijoux, pierre, céramique, sculpture végétale, peinture, verre.

Article 2 L'appel à divers exposants, par un avis de publicité qui sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie et les réseaux sociaux. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers (alimentations, ventes de produits artisanaux, attractions...). Les exposants devront s'acquitter d'une redevance dont le cadre est fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil Municipal du 21 mai 2007 et signé une convention d'occupation temporaire du domaine public communal selon le modèle type joint au présent rapport.

Les exposants du domaine artisanal, fait main devront s'acquitter d'une redevance d'occupation de sols dont le montant sera défini de la manière suivante :

- la Commune mettra à disposition le matériel en raison des stocks disponibles, de 1 table minimum et 3 tables maximum par stand
- Pour le parc Jean de Cambiaire :
1 chapiteau : 100,00 € (cent euros)
1 chapiteau + 3 tables : 180,00 € (cent quatre-vingts euros)
Table supplémentaire : 20,00 € / par table
- Pour la place de la Libération : pas de chapiteaux fournis par la collectivité
*2 tables = 80 € (quatre-vingts euros) où l'exposant peut apporter son barnum (chapiteau) de 3 m*3 m max*
3 tables = 120 € (cent vingt euros)
4 tables = 160 € (cent soixante euros)

Ces tarifs sont valables pour les 3 jours, incluant la mise à disposition du matériel et les droits d'occupation temporaire du domaine public.

Pour les forains autres que les artisans (restaurants, manèges etc...), selon la délibération n°13-20070521 du Conseil Municipal du 21 mai 2007 :

- *petites attractions et manèges pour enfants : 50 € l'emplacement/jour*
- *camions bar et petits métiers de bouche : 25 € le mètre linéaire/jour*
- *restaurants, bars et commerçants divers : 3,50 € le m²/jour*

Il est précisé que tout exposant qui n'aura pas acquitté au préalable cette redevance ne sera pas admis sur le site de la manifestation.

Article 3 La mise en disposition par la commune du Tampon, des moyens humains et logistiques nécessaires valorisés environ à hauteur de 2 000 € (deux mille euros).

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 30/04/2025 à 17:59

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250424-01_20250424-DE

S²LOW

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 20/03/2025 à 22:21

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250307-20_20250307-DE

S²LOW

- Article 4** L'appel à des prestataires afin d'assurer la sécurité / PSE / SSIAP (6 000 €), le gardiennage (8 000 €), les prestations d'artistes (6 000 €) pour un budget global estimé à hauteur de 20 000 € (vingt mille euros).
- Article 5** Les recettes seront générées par les redevances d'occupation du domaine public.
- Article 6** Les recettes perçues par l'encaissement des tickets d'entrée mais aussi les redevances d'occupation de sols.
- Article 7** Les charges correspondantes seront imputées au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours et les redevances seront perçues sur le chapitre 70.
- Article 8** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4ème adjointe



Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 18/03/2025
Qualité : 4ème Adjoint

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 20/03/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 21 - 20250307

Attribution du marché de construction d'ouvrages de franchissement dans le secteur Philidor Técher / Coin Tranquille

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 1er juillet 2024, relatif à la construction d'ouvrages de franchissement dans le secteur Philidor Técher / Coin Tranquille. La consultation se décompose en 3 lots :

- Lot 1 : constructions d'ouvrages de franchissement sur les 2 radiers suivants :
 - n° 6 sur le chemin Philidor Técher au droit de la Ravine Blanche
 - n° 7 sur le chemin Philidor Técher au droit de la Ravine Blanche
- Lot 2 : constructions d'ouvrages de franchissement sur les 3 radiers suivants :
 - n° 10 sur le chemin Philidor Técher au droit de la Ravine Bras Creux
 - n° 11 sur le chemin Philidor Técher au droit de la Ravine Bras Creux
 - n° 88 sur le chemin Coin Tranquille au droit de la Ravine Bras Creux
- Lot 3 : constructions d'ouvrages de franchissement sur les 3 radiers suivants :
 - n° 5 sur le chemin Philidor Técher au droit de la Ravine Don Juan
 - n° 15 sur le chemin Philidor Técher au droit de la Ravine Bras Creux
 - n° 37 sur le chemin Anthony Payet au droit de la Ravine Bras Creux
 - n° 90 sur le chemin Coin Tranquille au droit de la Ravine Bras Creux

La consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au journal Zinfo974.

A la date limite de remise des offres, le 19 août 2024, 8 plis ont été reçus :

- 1- SAS GRANDS TRAVAUX DE L'OCEAN INDIEN (GTOI)
- 2- GROUPEMENT PICO OCEAN INDIEN / ETPO REUNION
- 3- ROCS
- 4- SBTPC SOGEA REUNION
- 5- NAOTERA BTPT
- 6- RAZEL BEC / RAZEL BEC REUNION
- 7- EIFFAGE GENIE CIVIL REUNION
- 8- SARL LTH

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 janvier 2025 a émis un avis favorable à l'attribution des marchés.

Il résulte en effet de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales que les marchés passés selon une procédure formalisée, mais dont le montant estimé est inférieur au seuil européen, ne sont pas attribués par la Commission d'Appel d'Offres mais par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal est dès lors invité à procéder aux attributions suivantes :

| Lot | Désignation | Titulaire | Montant estimatif en € TTC |
|-----|------------------------------------|---|----------------------------|
| 1 | Radiers n°6 et n°7 | SBTPC SOGEA REUNION 28 RUE JULES VERNE, ZIC N°2, BP013 - 97824 LE PORT Directeur Régional adjoint : Guillaume COGNARD | 1 990 125,73 € |
| 2 | Radiers n°10, n°11 et n°88 | SBTPC SOGEA REUNION | 1 952 891,50 € |
| 3 | Radiers n°5, n°15, n°37 et n°90 | NAOTERA BTPT 34 chemin balance, 97440 SAINT-ANDRÉ Gérant : Vianney SETTAMA | 1 336 728,69 € |

Les travaux font l'objet d'une demande de subvention auprès du FEDER avec une part de financement de 85% de l'Europe et 15% sur fonds propres communaux.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, compte 2315.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer les marchés aux candidats ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer lesdits marchés, tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 30/04/2025 à 17:59

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le



ID : 974-219740222-20250424-01_20250424-DE

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 6 | 13 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0 |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 7 MARS 2025

Affaire n° 21-20250307

Attribution du marché de construction d'ouvrages de franchissement dans le secteur Philidor Técher / Coin Tranquille

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 mars 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Dates de convocation

1ère convocation : le
21 février 2025

2ème convocation :
le 26 février 2025

Motif : Passage du cyclone Garance

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 30
- représentés : 13
- absent : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi sept mars à dix sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Bernard Picardo, par Patrice Thien-Ah-Koon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Martine Corré par Antoine Lebian, Evelyne Robert par Jean Philippe Smith, Allan Amony par Albert Gastrin, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 21-20250307

Attribution du marché de construction d'ouvrages de franchissement dans le secteur Philidor Técher / Coin Tranquille

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de la commande publique,
- Vu** l'appel d'offres ouvert lancé le 1er juillet 2024, relatif à la construction d'ouvrages de franchissement dans le secteur Philidor Técher / Coin Tranquille,
- Vu** le rapport n° 21-20250307 présenté au Conseil municipal du 7 mars 2025,

Considérant que la consultation se décompose en 3 lots :

- Lot 1 : constructions d'ouvrages de franchissement sur les 2 radiers suivants :
 - n° 6 sur le chemin Philidor Técher au droit de la Ravine Blanche
 - n° 7 sur le chemin Philidor Técher au droit de la Ravine Blanche
 - Lot 2 : constructions d'ouvrages de franchissement sur les 3 radiers suivants :
 - n° 10 sur le chemin Philidor Técher au droit de la Ravine Bras Creux
 - n° 11 sur le chemin Philidor Técher au droit de la Ravine Bras Creux
 - n° 88 sur le chemin Coin Tranquille au droit de la Ravine Bras Creux
 - Lot 3 : constructions d'ouvrages de franchissement sur les 3 radiers suivants :
 - n° 5 sur le chemin Philidor Técher au droit de la Ravine Don Juan
 - n° 15 sur le chemin Philidor Técher au droit de la Ravine Bras Creux
 - n° 37 sur le chemin Anthony Payet au droit de la Ravine Bras Creux
- n° 90 sur le chemin Coin Tranquille au droit de la Ravine Bras Creux,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au journal Zinfos974,

Considérant les 8 plis reçus à la date limite de remise des offres, le 19 août 2024 :

- 1- SAS GRANDS TRAVAUX DE L'OCEAN INDIEN (GTOI)
- 2- GROUPEMENT PICO OCEAN INDIEN / ETPO REUNION
- 3- ROCS
- 4- SBTPC SOGEA REUNION
- 5- NAOTERA BTPT
- 6- RAZEL BEC / RAZEL BEC REUNION
- 7- EIFFAGE GENIE CIVIL REUNION
- 8- SARL LTH

Considérant l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres le 30 janvier 2025,

Considérant que selon l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, les marchés passés selon une procédure formalisée, mais dont le montant estimé est inférieur au seuil européen, ne sont pas attribués par la Commission d'Appel d'Offres mais par l'assemblée délibérante,

Considérant que les travaux font l'objet d'une demande de subvention auprès du FEDER avec une part de financement de 85% de l'Europe et 15% sur fonds propres communaux,

Considérant que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, compte 2315,

Le Conseil municipal,
réuni le vendredi 7 mars 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 la passation des marchés avec les candidats suivants :

| Lot | Désignation | Titulaire | Montant estimatif en € TTC |
|-----|---------------------------------|--|----------------------------|
| 1 | Radiers n°6 et n°7 | SBTPC SOGEA REUNION 28 RUE JULES VERNE, ZIC N°2, BP013 - 97824 LE PORT Directeur Régional adjoint : Guillaume COGNARD | 1 990 125,73 € |
| 2 | Radiers n°10, n°11 et n°88 | SBTPC SOGEA REUNION 28 RUE JULES VERNE, ZIC N°2, BP013 - 97824 LE PORT Directeur Régional adjoint : Guillaume COGNARD | 1 952 891,50 € |
| 3 | Radiers n°5, n°15, n°37 et n°90 | NAOTERA BTPT 34 chemin balance, 97440 SAINT-ANDRÉ Gérant : Vianney SETTAMA | 1 336 728,69 € |

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 30/04/2025 à 17:59

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250424-01_20250424-DE

S²LOW

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 20/03/2025 à 22:19

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250307-21_20250307-DE

S²LOW

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4ème adjointe**



Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 20/03/2025
Qualité : 4ème Adjoint

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 20/03/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 22 - 20250307

**Travaux d'aménagement du Parc du Volcan
Lot 1 « voirie et réseau divers »
Avenant n°1 du marché VI2024.107**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du projet du parc du volcan, le marché VI 2024-107 relatif au lot n°1 « Voirie et réseau divers » a été notifié le 04 juin 2024 à l'entreprise RAZEL BEC REUNION 20 D Rue de l'Etang Bat Qtech ZI BEL AIR 97450 Saint-Louis pour un montant total estimatif suivant le bordereau des prix de 1 947 751.12 € TTC.

Le présent avenant a pour objet de :

- Contractualiser les prix nouveaux rendus nécessaires lors de l'exécution des travaux en lien avec les contraintes environnementales et hydrauliques rencontrées par application de l'arrêté préfectoral n°2023-2480/SG/SCOPP/BCPE du 14 novembre 2023 portant autorisation environnementale du projet, et rendant nécessaires des relevés de terrain supplémentaires, des adaptations de tracés, la protection de zones boisées, la transplantation de la flore à préserver, la mise en place de procédures de suivi environnementales supplémentaires pour l'entreprise, la réalisation d'études d'exécution complémentaires en lien avec ces adaptations, et la réalisation d'un regard de régulation du débit de fuite du bassin de temporisation des eaux pluviales ;

- Contractualiser le prix nouveau rendu nécessaire lors de l'exécution des travaux en lien avec l'aléa géotechnique rencontré sur le fond de forme des parkings, avec une valeur de portance très faible, rendant nécessaire la purge des matériaux en place et leur substitution en grave alluvionnaire 0/80 compactée, et la mission géotechnique complémentaire de prescription et de suivi objet du prix nouveau ;

- Contractualiser le prix nouveau rendu nécessaire lors de l'exécution des travaux en lien avec la présence de déchets pneumatiques, DIB et métalliques rencontrés en phase de terrassement, afin de rémunérer le ramassage ou l'extraction, le tri, la mise en dépôt et l'évacuation en filière agréée de ces déchets ;

- Contractualiser l'augmentation de la masse des travaux en lien avec l'application de ces prix nouveaux et des quantités finales du chantier ;

- Contractualiser la prolongation de délai d'une semaine en lien avec la suspension du chantier pendant la fête du Cheval au mois d'août 2024, et le prix nouveau correspondant au maintien des installations de chantier et de l'encadrement de chantier pendant une semaine.

Les prix nouveaux suivants sont donc introduits au marché par le présent avenant :

PN01 – Réalisation d'un complément topographique et d'un levé par drone de la végétation du site afin d'identifier les essences à préserver. Ce prix rémunère au forfait la mission topographique d'investigation terrestre par GPS, la mission de survol par drone pour captation d'images HD, la mise en plan des relevés réalisés au format

DWG et PDF.

Le forfait : Deux mille huit cent cinquante euros hors taxe (2 850,00 €HT)

PN02 – Ce prix rémunère au forfait la réalisation d'un repérage terrestre des zones d'interdiction de défricher sur la base du levé topographique au 1/200ème, et de leur balisage sur site par rubalise et piquet, identification des zones humides par balisage en piquet bois + grillage plastique.

Le forfait : Mille huit cent euros hors taxe (1 800,00 €HT)

PN03 – Réalisation d'études d'exécution complémentaire en lien avec les adaptations de tracés, les modifications de projets, les adaptations hydrauliques, et la protection de la flore en place. Ce prix rémunère au forfait l'établissement des plans d'exécution complémentaires au format DWG et PDF en terrassement, nivellement, revêtements de surface et bordures, réseaux EP.

Le forfait : Neuf mille cinq cent euros hors taxe (9 500,00 €HT)

PN04 – Mission environnementale liée aux défrichages complémentaires (procédures, suivi, analyse de solutions). Ce prix rémunère au forfait la réalisation d'une mission environnementale basée sur l'application de l'arrêté préfectoral et visant à mettre en place les procédures de gestion des contraintes environnementales, de suivi des travaux et des actions menées, de suivi des transplantations et d'analyse des solutions de tracé. La mission consistera également à identifier les sujets à transplanter, d'identifier la zone de replantation en lien avec la nature du sujet.

Le forfait : Six mille cinq cent euros hors taxe (6 500,00 €HT)

PN05 – Réalisation de transplantations d'essences dans l'emprise des terrassements (déplantation, fouille, fosse avec Terre Végétale, plantation, plombage, comblement de la fouille, balisage). Ce prix rémunère au forfait par unité de transplantation la réalisation des transplantations d'arbres ou d'arbustes rendus nécessaire par le projet mais impactant les zones de travaux.

Il comprend :

1. la déplantation soignée du sujet, la fouille de la nouvelle fosse d'accueil, et son remplissage en terre végétale, la plantation du sujet, le remblaiement et le plombage en eau, y compris moyens humains et matériels nécessaires à ces opérations

Le forfait par unité : Quatre vingt deux euros hors taxe (82,00 €HT)

PN06 – Ce prix rémunère à la tonne l'enlèvement, le tri, le chargement, le transport et l'évacuation des déchets superficiels ou enfouis de type pneumatiques, DIB et métaux selon les modalités normatives et réglementaires sanitaires, la fourniture des documents de gestion de suivi et de traitement attendus selon les réglementations en vigueur, toutes sujétions de protection de la main d'œuvre et de protection des abords

immédiats.

La tonne : Deux cent trente euros hors taxe (230,00 €HT)

PN07 – Ce prix rémunère au forfait la prolongation des installations de chantier et de l'encadrement pendant une semaine, en lien avec la suspension du chantier d'une semaine pendant la fête du cheval en Aout 2024, dans les mêmes conditions que celles décrites au prix 101.

Le forfait : Six mille deux cent soixante-dix euros hors taxe (6 270,00 €HT)

PN08 – Ce prix rémunère au forfait la réalisation d'une mission géotechnique complémentaire et d'essais de portance à la plaque supplémentaires en lien avec la nécessité d'une purge des parkings suite à la détection d'une très faible portance sur le sol support. Il rémunère les vacations du géotechnicien, les rapports de suivi et de préconisations, les essais complémentaires et leur interprétation.

Le forfait : Trois mille neuf cent euros hors taxe (3 900,00 €HT)

PN09 – Ce prix rémunère au forfait la réalisation d'un regard de sortie régulé pour le bassin de temporisation des eaux pluviales. Ce prix comprend la fouille pour la pose du regard, la fourniture et pose d'un regard 1,2 x 1,2 m en béton armé, la création d'un orifice de régulation en fond de bassin selon les dimensions du porté à connaissance du DLE, la création d'une grille de surverse positionnée au niveau des plus hautes eaux, la connexion de ce regard à la conduite d'évacuation DN800, et toutes finitions.

Le forfait : Cinq mille quatre cent cinquante euros hors taxes (5 450,00 €HT)

Le présent avenant contractualise la prolongation du délai du marché d'une semaine, soit 6,5 mois au lieu de 6 mois jusqu'au 15 mars 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 d'approuver la passation du présent avenant n°1 au marché n° **VI2024-107** passé avec l'entreprise RAZEL BEC REUNION
les prestations entraînent une plus-value de 66 043.99 € HT soit 71 657.66 € TTC.

Nous obtenons les montants suivants :

- Montant du marché initial : 1 947 751.12 € TTC
- Montant de l'avenant n° 1 : 71 657.66 € TTC

Nouveau montant du marché : 2 019 408.78 € TTC soit 3.68 % du marché initial.

| Désignation | Attributaire | Montant de l'avenant N°1 en € TTC | Montant du marché avec l'avenant N°1 |
|---|---|-----------------------------------|--------------------------------------|
| LOT 1 VRD du marché (VI2024-107) | Groupement : RAZEL BEC REUNION 20 D Rue de l'Etang Bat Qtech ZI BEL AIR 97450 Saint-Louis a.grosset@razel-bec.fayat.com Directeur Sébastien ATHUYT | 71 657.66 € TTC | 2 019 408.78 € TTC |

Article 2 Le délai de réalisation de ces travaux supplémentaires est fixée au 15 mars 2025.

Article 3 Les dépenses relatives à ces travaux seront imputées au chapitre 23 compte 2 315.

Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 6 | 13 |

| Vote |
|---|
| A la majorité absolue des suffrages exprimés Pour : 40 Contre : 3 - Nadège Schneeberger (représentée par Nathalie Bassire), Gilles Fontaine, Nathalie Bassire Abstention : 0 |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 7 MARS 2025

Affaire n° 22 - 20250307

**Travaux d'aménagement du Parc du Volcan
Lot 1 « voirie et réseau divers »
Avenant n°1 du marché VI2024.107**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 mars 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Dates de convocation

1ère convocation :
le 21 février 2025

2ème convocation :
le 26 février 2025

Motif : Passage du cyclone Garance

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 30
- représentés : 13
- absent : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi sept mars à dix sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Bernard Picardo, par Patrice Thien-Ah-Koon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Martine Corrè par Antoine Lebian, Evelyne Robert par Jean Philippe Smith, Allan Amony par Albert Gastrin, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 22 - 20250307

**Travaux d'aménagement du Parc du Volcan
Lot 1 « voirie et réseau divers »
Avenant n°1 du marché VI2024.107**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 22 – 20250307 présenté au Conseil Municipal du vendredi 7 mars 2025,

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement du projet du parc du volcan, le marché VI 2024-107 relatif au lot n°1 « Voirie et réseau divers » a été notifié le 04 juin 2024 à l'entreprise RAZEL BEC REUNION 20 D Rue de l'Etang Bat Qtch ZI BEL AIR 97450 Saint-Louis pour un montant total estimatif suivant le bordereau des prix de 1 947 751.12 € TTC.

Considérant que le présent avenant a pour objet de :

- Contractualiser les prix nouveaux rendus nécessaires lors de l'exécution des travaux en lien avec les contraintes environnementales et hydrauliques rencontrées par application de l'arrêté préfectoral n°2023-2480/SG/SCOPP/BCPE du 14 novembre 2023 portant autorisation environnementale du projet, et rendant nécessaires des relevés de terrain supplémentaires, des adaptations de tracés, la protection de zones boisées, la transplantation de la flore à préserver, la mise en place de procédures de suivi environnementales supplémentaires pour l'entreprise, la réalisation d'études d'exécution complémentaires en lien avec ces adaptations, et la réalisation d'un regard de régulation du débit de fuite du bassin de temporisation des eaux pluviales ;
- Contractualiser le prix nouveau rendu nécessaire lors de l'exécution des travaux en lien avec l'aléa géotechnique rencontré sur le fond de forme des parkings, avec une valeur de portance très faible, rendant nécessaire la purge des matériaux en place et leur substitution en grave alluvionnaire 0/80 compactée, et la mission géotechnique complémentaire de prescription et de suivi objet du prix nouveau ;
- Contractualiser le prix nouveau rendu nécessaire lors de l'exécution des travaux en lien avec la présence de déchets pneumatiques, DIB et métalliques rencontrés en phase de terrassement, afin de rémunérer le ramassage ou l'extraction, le tri, la mise en dépôt et l'évacuation en filière agréée de ces déchets ;
- Contractualiser l'augmentation de la masse des travaux en lien avec l'application de ces prix nouveaux et des quantités finales du chantier ;
- Contractualiser la prolongation de délai d'une semaine en lien avec la suspension du chantier pendant la fête du Cheval au mois d'août 2024, et

le prix nouveau correspondant au maintien des installations de chantier et de l'encadrement de chantier pendant une semaine.

Considérant

que les prix nouveaux suivants sont donc introduits au marché par le présent avenant :

PN01 – Réalisation d'un complément topographique et d'un levé par drone de la végétation du site afin d'identifier les essences à préserver. Ce prix rémunère au forfait la mission topographique d'investigation terrestre par GPS, la mission de survol par drone pour captation d'images HD, la mise en plan des relevés réalisés au format DWG et PDF.

Le forfait : Deux mille huit cent cinquante euros hors taxe (2 850,00 € HT)

PN02 – Ce prix rémunère au forfait la réalisation d'un repérage terrestre des zones d'interdiction de défricher sur la base du levé topographique au 1/200ème, et de leur balisage sur site par rubalise et piquet, identification des zones humides par balisage en piquet bois + grillage plastique.

Le forfait : Mille huit cent euros hors taxe (1 800,00 € HT)

PN03 – Réalisation d'études d'exécution complémentaire en lien avec les adaptations de tracés, les modifications de projets, les adaptations hydrauliques, et la protection de la flore en place. Ce prix rémunère au forfait l'établissement des plans d'exécution complémentaires au format DWG et PDF en terrassement, nivellement, revêtements de surface et bordures, réseaux EP.

Le forfait : Neuf mille cinq cent euros hors taxe (9 500,00 € HT)

PN04 – Mission environnementale liée aux défrichages complémentaires (procédures, suivi, analyse de solutions). Ce prix rémunère au forfait la réalisation d'une mission environnementale basée sur l'application de l'arrêté préfectoral et visant à mettre en place les procédures de gestion des contraintes environnementales, de suivi des travaux et des actions menées, de suivi des transplantations et d'analyse des solutions de tracé. La mission consistera également à identifier les sujets à transplanter, d'identifier la zone de replantation en lien avec la nature du sujet.

Le forfait : Six mille cinq cent euros hors taxe (6 500,00 € HT)

PN05 – Réalisation de transplantations d'essences dans l'emprise des terrassements (déplantation, fouille, fosse avec Terre Végétale, plantation, plombage, comblement de la fouille, balisage). Ce prix

rémunère au forfait par unité de transplantation la réalisation des transplantations d'arbres ou d'arbustes rendus nécessaire par le projet mais impactant les zones de travaux.

Il comprend :

- la déplantation soignée du sujet, la fouille de la nouvelle fosse d'accueil, et son remplissage en terre végétale, la plantation du sujet, le remblaiement et le plombage en eau, y compris moyens humains et matériels nécessaires à ces opérations

Le forfait par unité : Quatre vingt deux euros hors taxe (82,00 €HT)

PN06 – Ce prix rémunère à la tonne l'enlèvement, le tri, le chargement, le transport et l'évacuation des déchets superficiels ou enfouis de type pneumatiques, DIB et métaux selon les modalités normatives et réglementaires sanitaires, la fourniture des documents de gestion de suivi et de traitement attendus selon les réglementations en vigueur, toutes sujétions de protection de la main d'œuvre et de protection des abords immédiats.

La tonne : Deux cent trente euros hors taxe (230,00 €HT)

PN07 – Ce prix rémunère au forfait la prolongation des installations de chantier et de l'encadrement pendant une semaine, en lien avec la suspension du chantier d'une semaine pendant la fête du cheval en Aout 2024, dans les mêmes conditions que celles décrites au prix 101.

Le forfait : Six mille deux cent soixante-dix euros hors taxe (6 270,00 €HT)

PN08 – Ce prix rémunère au forfait la réalisation d'une mission géotechnique complémentaire et d'essais de portance à la plaque supplémentaires en lien avec la nécessité d'une purge des parkings suite à la détection d'une très faible portance sur le sol support. Il rémunère les vacations du géotechnicien, les rapports de suivi et de préconisations, les essais complémentaires et leur interprétation.

Le forfait : Trois mille neuf cent euros hors taxe (3 900,00 €HT)

PN09 – Ce prix rémunère au forfait la réalisation d'un regard de sortie régulé pour le bassin de temporisation des eaux pluviales. Ce prix comprend la fouille pour la pose du regard, la fourniture et pose d'un regard 1,2 x 1,2 m en béton armé, la création d'un orifice de régulation en fond de bassin selon les dimensions du porté à connaissance du DLE, la création d'une grille de surverse positionnée au niveau des plus hautes eaux, la connexion de ce regard à la conduite d'évacuation DN800, et toutes finitions.

Le forfait : Cinq mille quatre cent cinquante euros hors taxes (5 450,00 € HT)

Le présent avenant contractualise la prolongation du délai du marché d'une semaine, soit 6,5 mois au lieu de 6 mois jusqu'au 15 mars 2025.

Le Conseil Municipal,

Réuni le vendredi 7 mars 2025, à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à la majorité des suffrages exprimés (3 contre)

Article 1 d'approuver la passation du présent avenant n°1 au marché n° VI2024-107 passé avec l'entreprise RAZEL BEC REUNION.

Les prestations entraînent une plus-value de 66 043.99 € HT soit 71 657.66 € TTC.

Nous obtenons les montants suivants :

- Montant du marché initial : 1 947 751.12 € TTC

- Montant de l'avenant n° 1 : 71 657.66 € TTC

Nouveau montant du marché : 2 019 408.78 € TTC soit 3.68 % du marché initial.

| Désignation | Attributaire | Montant de l'avenant N°1 en € TTC | Montant du marché avec l'avenant N°1 |
|--|--|-----------------------------------|--------------------------------------|
| LOT 1 VRD du marché (VI2024-107) | Groupement : RAZEL BEC REUNION 20 D Rue de l'Etang Bat Qtech ZI BEL AIR 97450 Saint-Louis a.grosset@razel-bec.fayat.com Directeur Sébastien ATHUYT | 71 657.66 € TTC | 2 019 408.78 € TTC |

Article 2 Le délai de réalisation de ces travaux supplémentaires est fixée au 15 mars 2025.

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 30/04/2025 à 17:59

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250424-01_20250424-DE

S²LO

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 21/03/2025 à 08:34

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250307-22_20250307-DE

S²LO

Article 3 Les dépenses relatives à ces travaux seront imputées au chapitre 23 compte 2 315.

Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4ème adjointe**



Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 18/03/2025
Qualité : 4ème Adjoint

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 20/03/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 23 - 20250307

Contrat de prestations intégrées pour une assistance pour la récolte et le suivi de la multiplication de ptéridophytes ainsi que le suivi de leur ré-introduction dans le milieu aux abords de la voie urbaine

Dans le but de répondre aux attentes de la DEAL dans un souci d'observation sur les espèces ptéridophytes, notamment *Pteris linearis* et *Adiantum hispidulum* potentiellement répertoriées sur le tracé de la voie urbaine et sur le territoire communal, la commune a décidé de s'engager à travers un contrat avec la SPL spécialisée dans la biodiversité, sur le suivi de la récolte et de la multiplication de ptéridophytes ainsi que le suivi de leur ré-introduction dans le milieu aux abords de la voie urbaine et les milieux propres. Ainsi, la collectivité souhaite passer une convention de prestations intégrées avec la Société Publique Locale Écologie et Développement Durable des Espaces Naturels (SPL EDDEN) dont la commune est adhérente.

La Réunion présente un patrimoine naturel unique et une grande diversité de paysages (volcan actif, paysages minéraux, naturels ou agricoles, îlets de montagne...).

Les milieux urbains et péri urbains peuvent avoir des impacts sur les milieux naturels alentours, du fait de la dissémination des espèces et de disparition sur les espèces de ptéridophytes protégées notamment *Pteris linéaris* 'Poar' répertoriée sur l'inventaire dans l'étude environnementale de la voie urbaine.

La biodiversité et les paysages naturels de l'île sont particulièrement menacés, essentiellement du fait des activités humaines : introduction d'espèces exotiques envahissantes, fragmentation et destruction des habitats naturels, braconnage, pollutions, incendies...

La protection de ce patrimoine doit donc être une priorité pour les pouvoirs publics, tant pour sa valeur exceptionnelle à l'échelle de la planète, que pour le potentiel de développement qu'il représente pour le territoire.

La SPL EDDEN est constituée sous la forme d'une société publique locale soumise au régime de l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les statuts de la SPL EDDEN prévoient notamment :

- la protection écologique, la valorisation, l'entretien et l'embellissement du patrimoine et des espaces naturels dont les actionnaires sont propriétaires ou sur lesquels ils exercent leurs compétences ;

- la lutte anti-vectorielle, notamment pour la protection des personnes vulnérables ;
- l'entretien et la valorisation des espaces naturels touristiques dont les actionnaires sont propriétaires ou sur lesquels ils exercent leurs compétences ;
- le déploiement d'une ingénierie d'insertion par l'activité et le développement économique au service de l'entretien et de la valorisation des espaces naturels, propriétés des actionnaires ;
- la valorisation économique des produits à valeur ajoutée issus des espaces naturels de La Réunion.

La Mairie du Tampon est actionnaire de la SPL EDDEN. Celle-ci exerce sur la SPL EDDEN un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services puisqu'elle exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la SPL EDDEN.

La délibération n°05-20181208 du 08 décembre 2018, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune du Tampon à la Société Publique Locale EDDEN.

« Le titulaire » s'engage à :

- **PARTIE 1 : PRÉALABLE À LA MISSION**
- **PARTIE 2 : ACCOMPAGNEMENT DANS LA METHOLOGIE DE RÉCOLTE ET DE MULTIPLICATION DES PTÉRIDOPHYTES**
- **PARTIE 3 : ACCOMPAGNEMENT DANS LA METHOLOGIE DE RÉCOLTE ET DE MULTIPLICATION DES PTÉRIDOPHYTES**

Les crédits nécessaires pour cette opération sont prévus au chapitre 67 du budget de la ville.

Durée de la convention : 3 ans

Ce montant s'élève à 36 800.00 € HT soit 39 928.00 € TTC

Année 1 : 12 266.66 HT soit 13 309.33 euros TTC

Année 2 : 12 266.66 HT soit 13 309.33 euros TTC

Année 3 : 12 266.66 HT soit 13 309.33 euros TTC

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa notification.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat entre la ville du Tampon et la société publique locales écologie et développement durable des espaces naturels (SPL EDDEN) et le coût de cette demande de prestations,

- d'approuver le montant du contrat sur une durée de trois ans.

Ce montant s'élève à 36 800.00 € HT soit 39 928.00 € TTC

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 6 | 13 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger (représentée par Nathalie Bassire), Gilles Fontaine, Nathalie Bassire |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 7 MARS 2025

Affaire n° 23 - 20250307

Contrat de prestations intégrées pour une assistance pour la récolte et le suivi de la multiplication de ptéridophytes ainsi que le suivi de leur ré-introduction dans le milieu aux abords de la voie urbaine

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 mars 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Dates de convocation

1ère convocation :
le 21 février 2025

2ème convocation :
le 26 février 2025

Motif : Passage du cyclone Garance

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 30
- représentés : 13
- absent : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi sept mars à dix sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Bernard Picardo, par Patrice Thien-Ah-Koon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Martine Corré par Antoine Lebian, Evelyne Robert par Jean Philippe Smith, Allan Amony par Albert Gastrin, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 23 - 20250307

Contrat de prestations intégrées pour une assistance pour la récolte et le suivi de la multiplication de ptéridophytes ainsi que le suivi de leur ré-introduction dans le milieu aux abords de la voie urbaine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 23 - 20250307 présenté au Conseil Municipal du vendredi 7 mars 2025,

Considérant que dans le but de répondre aux attentes de la DEAL dans un souci d'observation sur les espèces ptéridophytes, notamment *Pteris linearis* et *Adiantum hispidulum* potentiellement répertoriées sur le tracé de la voie urbaine et sur le territoire communal, la commune a décidé de s'engager à travers un contrat avec la SPL spécialisée dans la biodiversité, sur le suivi de la récolte et de la multiplication de ptéridophytes ainsi que le suivi de leur ré-introduction dans le milieu aux abords de la voie urbaine et les milieux propres. Ainsi, la collectivité souhaite passer une convention de prestations intégrées avec la Société Publique Locale Écologie et Développement Durable des Espaces Naturels (SPL EDDEN) dont la commune est adhérente ;

Considérant que La Réunion présente un patrimoine naturel unique et une grande diversité de paysages (volcan actif, paysages minéraux, naturels ou agricoles, îlets de montagne...) ;

Considérant que les milieux urbains et péri urbains peuvent avoir des impacts sur les milieux naturels alentours, du fait de la dissémination des espèces et de disparition sur les espèces de ptéridophytes protégées notamment *Pteris linearis* 'Poar' répertoriée sur l'inventaire dans l'étude environnementale de la voie urbaine ;

Considérant que la biodiversité et les paysages naturels de l'île sont particulièrement menacés, essentiellement du fait des activités humaines : introduction d'espèces exotiques envahissantes, fragmentation et destruction des habitats naturels, braconnage, pollutions, incendies... ;

Considérant que la protection de ce patrimoine doit donc être une priorité pour les pouvoirs publics, tant pour sa valeur exceptionnelle à l'échelle de la planète, que pour le potentiel de développement qu'il représente pour le territoire ;

Considérant que la SPL EDDEN est constituée sous la forme d'une société publique locale soumise au régime de l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les statuts de la SPL EDDEN prévoient notamment :

- la protection écologique, la valorisation, l'entretien et l'embellissement du

patrimoine et des espaces naturels dont les actionnaires sont propriétaires ou sur lesquels ils exercent leurs compétences ;

- la lutte anti-vectorielle, notamment pour la protection des personnes vulnérables ;
- l'entretien et la valorisation des espaces naturels touristiques dont les actionnaires sont propriétaires ou sur lesquels ils exercent leurs compétences ;
- le déploiement d'une ingénierie d'insertion par l'activité et le développement économique au service de l'entretien et de la valorisation des espaces naturels, propriétés des actionnaires ;
- la valorisation économique des produits à valeur ajoutée issus des espaces naturels de La Réunion.

Considérant que la Mairie du Tampon est actionnaire de la SPL EDDEN. Celle-ci exerce sur la SPL EDDEN un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services puisqu'elle exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la SPL EDDEN ;

Considérant que la délibération n°05-20181208 du 08 décembre 2018, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune du Tampon à la Société Publique Locale EDDEN ;

« Le titulaire » s'engage à :

➤ **PARTIE 1 : PRÉALABLE À LA MISSION**

➤ **PARTIE 2 : ACCOMPAGNEMENT DANS LA METHOLOGIE DE RÉCOLTE ET DE MULTIPLICATION DES PTÉRIDOPHYTES**

➤ **PARTIE 3 : ACCOMPAGNEMENT DANS LA METHOLOGIE DE RÉCOLTE ET DE MULTIPLICATION DES PTÉRIDOPHYTES**

Considérant que les crédits nécessaires pour cette opération sont prévus au chapitre 20 du budget de la ville ;

Durée de la convention : 3 ans

Considérant que ce montant s'élève à 36 800.00 € HT soit 39 928.00 € TTC

Année 1 : 12 266.66 HT soit 13 309.33 euros TTC

Année 2 : 12 266.66 HT soit 13 309.33 euros TTC

Année 3 : 12 266.66 HT soit 13 309.33 euros TTC

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 30/04/2025 à 17:59

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250424-01_20250424-DE

S²LOW

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 20/03/2025 à 22:10

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250307-23_20250307-DE

S²LOW

Considérant que le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa notification.

Le Conseil Municipal,
réuni le vendredi 7 mars 2025, à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article 1 : - la convention de partenariat entre la ville du Tampon et la société publique locale écologie et développement durable des espaces naturels (SPL EDDEN) et le coût de cette demande de prestations,

Article 2 : - le montant du contrat sur une durée de trois ans.
Ce montant s'élève à **36 800.00 € HT soit 39 928.00 € TTC**

Article 3 : - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4ème adjointe



Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 18/03/2025
Qualité : 4ème Adjoint

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 20/03/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 24 – 20250307

Partage d'expérience et mise en commun d'expertises technique et opérationnelle entre la commune du Tampon et les communes de Saint-Benoît, de Bras-Panon et de Saint-Denis

La commune du Tampon est reconnue pour sa capacité à organiser et gérer efficacement les situations de crise. Elle dispose de solides compétences en ingénierie souvent sollicitées par les autres collectivités.

Suite au passage du cyclone Garance sur La Réunion les 27 et 28 février 2025, les communes de Bras-Panon et de Saint-Benoît ont fait appel aux autres maires pour disposer d'un appui technique afin de remettre en état leurs routes et infrastructures.

Monsieur le Préfet de La Réunion a vivement encouragé l'ensemble des Maires à porter assistance à leurs collègues se trouvant en grande difficulté.

Au vu de la situation de crise, certains agents volontaires ont donc été missionnés par le Maire sous la supervision du Directeur Général Adjoint technique afin de se rendre dans les communes de Saint-Benoit et de Bras-Panon, du 4 au 7 mars 2025 (durée prolongée d'une semaine en cas de nécessité), étant précisé que les frais d'hébergement et de restauration ont été pris en charge par les communes d'accueil.

En outre, la municipalité mettra à disposition de la commune de Saint-Denis une dizaine de citernes jusqu'à la remise en état de ses réseaux d'eau.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- de valider l'intervention d'agents du Tampon dans ces collectivités aux fins de partager leur expérience et de mettre en commun leurs expertises technique et opérationnelle,
- et d'autoriser le Maire à signer tous les actes administratifs correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 30/04/2025 à 17:59

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le



ID : 974-219740222-20250424-01_20250424-DE

| En exercice | Absent | Procuration |
|-------------|--------|-------------|
| 49 | 6 | 12 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0 |



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 7 MARS 2025

Affaire n° 24-20250307

Partage d'expérience et mise en commun d'expertises technique et opérationnelle entre la commune du Tampon et les communes de Saint-Benoît, de Bras-Panon et de Saint-Denis

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 mars 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

5 mars 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 31
- représentés : 12
- absent : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi sept mars à dix sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Bernard Picardo, par Patrice Thien-Ah-Koon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Martine Corré par Antoine Lebian, Evelyne Robert par Jean Philippe Smith, Allan Amony par Albert Gastrin, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 24-20250307

Partage d'expérience et mise en commun d'expertises technique et opérationnelle entre la commune du Tampon et les communes de Saint-Benoît, de Bras-Panon et de Saint-Denis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n°24-20250307 présenté au Conseil municipal du 07 mars 2025,

Considérant que la commune du Tampon est reconnue pour sa capacité à organiser et gérer efficacement les situations de crise ;

Considérant qu'elle dispose de solides compétences en ingénierie souvent sollicitées par les autres collectivités ;

Considérant que suite au passage du cyclone Garance sur La Réunion les 27 et 28 février 2025, les communes de Bras-Panon et de Saint-Benoît ont fait appel aux autres maires pour disposer d'un appui technique afin de remettre en état leurs routes et infrastructures ;

Considérant que Monsieur le Préfet de La Réunion a vivement encouragé l'ensemble des Maires à porter assistance à leurs collègues se trouvant en grande difficulté ;

Considérant qu'au vu de la situation de crise, certains agents volontaires ont donc été missionnés par le Maire sous la supervision du Directeur Général Adjoint technique afin de se rendre dans les communes de Saint-Benoît et de Bras-Panon, du 4 au 7 mars 2025 (durée prolongée d'une semaine en cas de nécessité), étant précisé que les frais d'hébergement et de restauration ont été pris en charge par les communes d'accueil ;

Considérant qu'en outre, la municipalité mettra à disposition de la commune de Saint-Denis une dizaine de citernes jusqu'à la remise en état de ses réseaux d'eau.

Le Conseil Municipal,
réuni le vendredi 7 mars 2025 à l'hôtel de ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 30/04/2025 à 17:59

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250424-01_20250424-DE

S²LO

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 20/03/2025 à 22:21

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250307-24_20250307-DE

S²LO

- Article 1** de valider l'intervention d'agents du Tampon dans ces collectivités aux fins de partager leur expérience et de mettre en commun leurs expertises technique et opérationnelle ;
- Article 2** d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué dûment habilité, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4ème adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint



Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 18/03/2025
Qualité : 4ème Adjointe

#signature1#



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 20/03/2025
Qualité : Premier Adjoint

#signature2#

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée,
le Président lève la séance à dix-huit heures quinze minutes.

Fait et clos au Tampon le vendredi 7 mars 2025.

Le Maire,

Patrice Thien-Ah-Koon



La secrétaire de séance,

Augustine Romano, 4^e adjointe